

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2001

(37^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	8935
2 ^e séance	8977

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

87^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 5 décembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 8938).

PASSAGE À L'EURO (p. 8938)

MM. Michel Herbillon, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

SITUATION DES FEMMES EN AFGHANISTAN ET CONFÉRENCE DE BONN (p. 8939)

Mme Martine Lignières-Cassou, M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS (p. 8939)

MM. Yves Fromion, Lionel Jospin, Premier ministre.

LUTTE CONTRE LE SIDA (p. 8941)

MM. Jean-Claude Lefort, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LA JUSTICE (p. 8941)

M. Pierre Méhaignerie, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

OSTÉOPOROSE (p. 8942)

Mmes Huguette Bello, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ÉTAT DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE (p. 8943)

MM. Christian Bataille, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE (p. 8944)

MM. Olivier de Chazeaux, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE LE SIDA (p. 8945)

Mme Catherine Génisson, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

INFIRMIÈRES LIBÉRALES (p. 8945)

M. Pierre-Christophe Baguet, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

FILÈRE OVINE (p. 8946)

MM. Jean Launay, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

PROJET DE CIEL UNIQUE EUROPÉEN (p. 8947)

MM. Georges Sarre, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 8948)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Loi de finances rectificative pour 2001. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8948).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 8948)

Première partie

Article 1^{er} (p. 8948)

Amendement n° 55 corrigé de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget ; MM. Christian Cuvilliez, Jean-Jacques Jégou, Gilles Carrez. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 8950)

Amendement n° 138 de M. Inchauspé : M. Michel Inchauspé.

Amendement n° 30 de M. Inchauspé : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 138 et 30.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 8952)

Amendement n° 44 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 45 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 64 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur général, Charles de Courson. – Adoption.

Amendement n° 105 de M. Emmanuelli : MM. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances ; Jean Le Garrec, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Charles de Courson, Dominique Frelaut, Serge Janquin, Jean-Jacques Jégou. – Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 104 de M. Emmanuelli, avec le sous-amendement n° 146 de M. Carrez. – Retrait de l'amendement n° 104 ; le sous-amendement n° 146 n'a plus d'objet.

Article 3 (p. 8957)

Amendements de suppression n°s 34 de M. d'Aubert et 56 de M. Auberger : MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Gilles Carrez, Alfred Recours. – Rejet.

Amendement n° 90 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4. – Adoption (p. 8960)

Article 5 (p. 8960)

Amendements de suppression n° 31 de M. Laffineur et 57 de M. Auberger : MM. Marc Laffineur, Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 8960)

Amendements de suppression n°s 39 de M. Gantier, 58 de M. Auberger et 91 de M. Jégou : MM. Marc Laffineur, Philippe Auberger, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 8961)

Amendement n° 2 de la commission des finances : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.
L'article 7 est ainsi rédigé.

Article 8. – Adoption (p. 8961)

Article 9 (p. 8961)

Amendement de suppression n° 59 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 96 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Alfred Recours. – Rejet.

Adoption de l'article 9.

Après l'article 9 (p. 8963)

Amendement n° 116 du Gouvernement : Mme la secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur général, Gilles Carrez, Philippe Auberger, Dominique Frelaut. – Adoption.

Article 10 et état A. – Adoptions (p. 8964)

Adoption de l'ensemble de la première partie.

Deuxième partie

Article 11 et état B (p. 8968)

Amendement n° 97 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 97 repris par M. Laffineur ; MM. Marc Laffineur, Charles de Courson, Maxime Gremetz. – Rejet.

Adoption de l'article 11 et de l'état B.

Article 12 et état C. – Adoptions (p. 8971)

Réserve des articles 13 et 14 ainsi que des articles 36 et 38.

Articles 15 et 16. – Adoptions (p. 8973)

Article 17 (p. 8973)

Amendement de suppression n° 40 de M. Gantier : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 17.

Avant l'article 18 (p. 8973)

Amendement n° 81 de M. Gengenwin : M. Jean-Jacques Jégou.

Amendement n° 87 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 81 et 87.

Article 18 (p. 8974)

Amendement n° 92 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 18.

Après l'article 18 (p. 8974)

Amendement n° 35 de M. d'Aubert : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 132 de M. Bapt : MM. Gérard Bapt, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Résolution adoptée en application de l'article 88-4 de la Constitution** (p. 8975).
4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8976).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

PASSAGE À L'EURO

M. le président. Pour le groupe DL, la parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Ma question s'adresse au Premier ministre et je la pose au nom de l'ensemble des groupes de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans moins d'un mois, le franc cédera la place, dans la vie quotidienne des Français, à l'euro. La réussite de ce changement de monnaie repose d'abord sur les épaules des commerçants et des artisans. En quelques semaines, ils devront récupérer les francs et rendre la monnaie en euros. Ils seront ainsi obligés d'avoir une double caisse. Cette manipulation, source de complexité, posera également un réel problème de sécurité. Il faut ajouter à ce surcroît de travail et de contraintes l'application des 35 heures à l'ensemble des petites entreprises. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Or, vous le savez, les 35 heures désorganiseront l'activité de nombreux commerces et entreprises artisanales.

Face à cette situation, le Gouvernement paraît bien immobile. Cela est d'autant plus inacceptable que l'Etat se constitue, par un jeu d'écritures, avec le passage à l'euro, une cagnotte évaluée à cinq milliards de francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) En somme, l'Etat fait supporter le coût du changement de monnaie aux commerçants et il garde les bénéfices. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, par souci d'équité, si vous avez l'intention de rendre aux Français l'argent de cette cagnotte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avec cet argent, avez-vous l'intention de dédommager les commerçants et les artisans, en mettant en place un crédit d'impôt exceptionnel pour amortir les frais qu'ils supportent du fait du passage à l'euro ?

En outre, envisagez-vous d'instituer un moratoire pour les 35 heures dans les petites et moyennes entreprises, afin de ne pas désorganiser l'ensemble de notre tissu

économique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, votre question porte principalement sur une prétendue cagnotte.

M. Bernard Accoyer. Elle est tout de même posée par tous les députés de l'opposition !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Selon certaines informations reprises par la presse, l'Etat tirerait un avantage financier lors du passage à l'euro du fait « de mécanismes monétaires très complexes ». En réalité, comme c'est malheureusement souvent le cas, les analyses sur lesquelles reposent ces informations comptabilisent les recettes mais oublient les dépenses. Pour estimer le bilan économique de l'introduction des nouvelles pièces en euros,...

M. Maurice Leroy. Ça rappelle quelque chose !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... elles oublient que l'Etat a engagé des dépenses pour les frapper, à hauteur de 3 milliards de francs, auxquelles s'ajoutent les frais de stockage et d'ensachage, pour 300 millions. De plus, s'agissant des billets et des recettes provenant de la Banque de France, ces analyses n'isolent pas ce qui relève du seul passage à l'euro et, malheureusement, ne prennent pas en compte les sommes que l'Etat lui verse à cette occasion et qui s'élèvent à 560 millions.

Par ailleurs, le bilan purement financier du passage à l'euro doit intégrer d'autres dépenses : la formation, la sécurité, la communication et les adaptations administratives.

Au total, je suis au regret de le dire, l'Etat n'enregistre aucun gain net.

M. Bernard Accoyer. Vous ponctionnez les commerçants ! Pourquoi devraient-ils supporter une nouvelle charge ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Au contraire, il doit faire face à des coûts. Toutefois, nous estimons que les bénéfices d'une monnaie unique pour l'ensemble des agents économiques sont supérieurs aux coûts que l'Etat doit supporter.

Bref, monsieur le député, il n'y a pas de cagnotte. Au contraire, le passage à l'euro a un coût financier, mais, s'agissant d'une grande réforme comme celle-là, il est normal que nous le supportions. En outre, vous savez que nous avons pris des dispositions fiscales pour que les commerçants et les autres catégories de la population qui devront supporter des dépenses du fait du passage à l'euro puissent les amortir durant l'année.

Enfin, j'ajoute, à propos de l'information publiée dans certains journaux sur une prétendue cagnotte, qu'il ne faut pas prendre toutes les mouches qui volent pour des idées justes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

SITUATION DES FEMMES EN AFGHANISTAN
ET CONFÉRENCE DE BONN

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je tiens tout d'abord à exprimer, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes notre satisfaction quant aux accords signés à Bonn et à l'annonce par l'Alliance du Nord de la présence d'une femme parmi les futurs vice-présidents de l'autorité intérimaire.

Une fois le gouvernement de transition d'Afghanistan formé, le chantier de la reconstruction politique, sociale et économique de l'Afghanistan pourra se mettre en place.

Nous nous félicitons aussi du rôle joué par l'Union européenne dans ces négociations, notamment par la France.

Hier, le ministère des affaires étrangères a organisé une réunion sur la reconstruction de l'Afghanistan, au cours de laquelle il a signifié son intérêt pour la place des femmes dans ce processus en en faisant le sujet d'une table ronde.

Nous souhaiterions savoir à présent quel type d'actions de coopération est envisagé par la France dans le cadre bilatéral ou au sein de l'Union européenne. La participation politique, sociale et économique des femmes à la reconstruction de leur pays fait-elle partie des choix des projets de coopération et de reconstruction? Sera-t-elle un des critères de notre intervention dans ce processus? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Madame la députée, vous faites en effet état d'une bonne nouvelle, et, en ce moment, nous en avons besoin compte tenu de ce qui se passe ailleurs dans le monde.

Les Afghans et les Afghanes qui étaient réunis à la conférence du Petersberg ont fait preuve de courage politique. Ils ont su trouver les compromis et faire les concessions nécessaires pour faire prévaloir l'intérêt de leur pays, l'Afghanistan, sur ceux des clans ou des groupes. Nous devons les en féliciter, ainsi que M. Lakhdar Brahimi, qui avait très remarquablement préparé cette réunion (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et mérite en effet vos applaudissements. Je pense qu'il va continuer à apporter au peuple afghan le renfort de son incomparable expérience dans les étapes à venir du processus, qu'il s'agisse de la mise en place pour six mois de l'autorité intérimaire, de la réunion au printemps de la Loya Jirga, afin d'installer une autorité de transition, ou enfin, des élections.

Notre politique vise à aider, non à la reconstruction, mais à la construction d'un Afghanistan nouveau. La journée que nous avons organisée hier et à laquelle vous avez fait allusion avait un tel objectif. Nous avons dressé l'inventaire de tout ce que notre pays peut apporter dans des domaines comme l'agriculture, la santé, la formation ou le rôle des femmes dans la société afghane de demain. Nous allons faire des propositions soit sous la forme de coopération bilatérale, soit sous la forme de coopération européenne ou internationale.

La façon dont l'administration intérimaire se comportera quant au rôle des femmes – vous avez fait allusion à la présence d'une femme, et nous nous en réjouissons, dans l'administration qui se met en place – est très importante. Nous en tiendrons le plus grand compte.

Nous avons d'ailleurs déjà indiqué que, si nous étions prêts à aider à l'installation de l'Afghanistan nouveau, nous ne voulions pas aider au retour de l'Afghanistan d'hier. Cela se concrétise dans ce contexte encourageant. Nous continuerons à accompagner les Afghans et les Afghanes dans cette vaste entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Monsieur le Premier ministre, nous avons bien compris que votre ministre de l'intérieur n'a pas cru nécessaire d'engager une procédure à l'encontre de l'auteur du livre *Vos papiers!*, édité sous le timbre du syndicat de la magistrature. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arnaud Lepercq. C'est vrai!

M. Yves Fromion. Personne ne peut cependant contester qu'il s'agit d'une insulte et d'une agression à l'encontre de nos policiers et de nos gendarmes à l'heure même où ils paient le prix fort pour protéger nos concitoyens. Toutefois, ma question va au-delà de la publication de ce livre qui est, en fait, le révélateur d'une situation beaucoup plus grave touchant au fonctionnement de nos institutions.

Comment comprendre, monsieur le Premier ministre, que police et justice s'affrontent au lieu de lutter côte à côte contre l'insécurité dont nos concitoyens ont peur? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Comment comprendre l'appel du Syndicat de la magistrature à ne pas appliquer les mesures antiterroristes votées par le Parlement?

M. Jean-Marc Nudant. C'est scandaleux!

M. Yves Fromion. Faut-il rappeler les graves critiques portées publiquement par les administrations placées sous votre autorité à l'encontre de la loi sur la présomption d'innocence, au motif que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas été accordés par votre gouvernement? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Faut-il souligner les dysfonctionnements graves et répétés qui viennent d'affecter la justice et que vous avez vous-même reconnus?

Cette image de désordre inquiétant est amplifiée par les manifestations publiques des policiers et, pour la première fois sans doute de leur histoire, des gendarmes?

M. Arnaud Lepercq. Vous avez raison!

M. Yves Fromion. C'est bien, en fait, une sorte de crise institutionnelle qui est en train de se développer. (*« Tout à fait! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nos concitoyens éprouvent crainte et indignation devant cette incapacité du Gouvernement, et donc de celui qui le dirige, à dominer l'appareil de l'Etat (*« Très juste! » sur les mêmes bancs*) et à assurer le fonctionnement efficace et cohérent de nos institutions.

M. le président. Posez votre question, monsieur Fromion.

M. Yves Fromion. J'y viens, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, en votre qualité de gérant de nos institutions (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) – et quel gérant! –...

Mme Odette Grzegorzulka. Vous, vous êtes un syndicat de faillite!

M. Yves Fromion. ... entendez-vous mettre un terme aux dérives répétées de l'action gouvernementale, qui ont conduit à cet état de crise grandissant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre*. Monsieur le député, je ne suis pas sûr que le terme « gérant »,...

M. Patrick Ollier. En tout cas, vous êtes proche du dépôt de bilan !

M. le Premier ministre. ... qui peut convenir à un conseil d'administration ou à une entreprise privée, soit le mieux adapté pour parler des institutions de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

La Constitution ne me fait pas gardien des institutions, mais elle fait que, depuis quatre ans et demi, dans la continuité,...

M. Maurice Leroy. On voit le résultat !

M. Arnaud Lepercq. Administrateur de biens ! Syndic de faillite !

M. le Premier ministre. ... devant l'opinion, constamment avec l'appui d'une majorité cohérente, votant les textes (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), débattant mais votant les textes (*Mêmes mouvements*)...

Messieurs les députés de l'opposition, vous devriez, au contraire, lever le pouce, car je n'ai jamais eu, moi, à utiliser l'article 49-3 pour forcer ma majorité ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous avons débattu, nous avons discuté pendant quatre ans et demi, sans avoir, derrière nous, l'appui, le soutien, l'impulsion, l'inspiration d'un autre membre de l'exécutif. Nous avons géré les affaires du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous l'avons fait en affrontant tous les problèmes, notamment les accidents de la nature - les marées noires, les tempêtes, les inondations - quand ils se présentaient (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), en réglant les problèmes de l'économie, en faisant reculer le nombre des chômeurs d'un million de personnes, en nourrissant la croissance pendant quatre ans, en redonnant de l'espoir aux Français et en entreprenant de grandes réformes sociales. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Nous avons aussi modernisé ce qui pouvait l'être, puisque nous avons adopté le quinquennat (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), réforme qui était en panne depuis le Président Pompidou (*Mêmes mouvements*), et réformé les institutions en limitant le cumul des mandats.

Vous n'avez pas devant vous, mesdames, messieurs les parlementaires, un gouvernement à mi-temps, mais un gouvernement qui se consacre entièrement à sa tâche. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La justice est une autorité indépendante. Nous n'interférerons pas dans les affaires judiciaires : nous avons coupé le cordon et nous n'avons pas besoin d'envoyer d'hélicoptère dans l'Himalaya pour obtenir une intervention dans une affaire particulière ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous lui donnons des moyens, et Mme Lebranchu, garde des sceaux, a eu l'occasion de répéter ici à plusieurs reprises que, en quatre ans, nous avons créé plus d'emplois de magistrats que pendant les dix-sept années précédentes, notamment lorsque vous étiez au pouvoir. (*Mêmes mouvements.*)

Si vous aviez pris les mesures nécessaires, nous ne serions pas confrontés aujourd'hui aux problèmes qui se posent dans les grands services publics chargés, au nom de la République, de la protection des Français. Les membres de la police nationale et les gendarmes doivent pour cela bénéficier du respect de l'ensemble des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons créé 6 000 emplois de titulaires dans la police nationale, sans compter les adjoints de sécurité, et nous avons, au cours des dernières semaines, accordé à la police nationale et à la gendarmerie des avancées sur le plan indemnitaire qu'elles n'avaient jamais connues jusque-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Patrick Ollier. Alors, pourquoi les policiers et les gendarmes sont-ils dans la rue ?

M. le Premier ministre. Au lieu de mettre de l'huile sur le feu et d'exploiter des problèmes que vous n'avez pas traités quand vous étiez aux responsabilités (« Zéro ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République),...

M. Patrick Ollier. Ça fait cinq ans que vous êtes au pouvoir !

M. le Premier ministre. ... soyez, mesdames, messieurs de l'opposition, plus modestes dans vos imputations. Dans ce domaine aussi, nous faisons face.

M. Franck Dhersin. Vous avez la grosse tête !

M. le Premier ministre. De la même manière que nous avons fait reculer le chômage, si l'on nous fait confiance à nouveau dans la durée, nous ferons reculer plus encore l'insécurité. (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent et applaudissent. - Applaudissements sur les bancs*

du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

A l'occasion de la quatorzième journée mondiale d'action contre le sida, l'ONU vient de nous alerter à nouveau sur l'ampleur de cette pandémie terrible et sans précédent dans l'histoire humaine. Vingt millions de personnes sont mortes en vingt ans ; quarante millions de personnes sont aujourd'hui contaminées, dont 95 % n'ont pas accès aux médicaments.

Comme vous l'avez récemment indiqué, monsieur le ministre, face à cette pandémie, une volonté politique marquée et obstinée doit être affirmée. Nous pensons en particulier que l'accord conclu à Doha sur les médicaments génériques doit être suivi d'une action de la France et de l'Europe, afin que les pays non producteurs puissent enfin produire ces médicaments et qu'on en finisse avec cette injustice profonde que crée l'actuelle mondialisation.

Cet effort volontaire concerne aussi la France : dans notre pays, 600 personnes par an meurent du sida, et 3 000 à 4 000 contaminations supplémentaires sont enregistrées chaque année tandis qu'un relâchement de la prévention et de l'information est constaté.

De nouvelles mesures concrètes doivent donc être prises, je pense notamment à la mise en circulation immédiate du T 20. La diffusion de ce nouveau médicament, pourtant indispensable pour les patients en échec thérapeutique, est aujourd'hui limitée par un laboratoire pharmaceutique. Par ailleurs, il conviendrait que le prix du kit Steribox, qui concerne également l'hépatite C et contient des seringues stériles, soit porté, dès le 1^{er} janvier 2002 et pas dans trois mois, à un euro, et que ce prix soit définitif. Je rappelle que cet instrument de santé publique est gratuit dans plusieurs pays européens, alors que, chez nous, il augmente – il devrait coûter 7,90 francs le 1^{er} janvier –, accentuant ainsi la chute de son utilisation.

La lutte contre l'épidémie de sida suppose un combat résolu et d'ampleur aussi bien mondiale que nationale, une véritable mobilisation et une coalition pour l'humain. Quelles sont, monsieur le ministre, les intentions, les décisions et la volonté du Gouvernement sur ces points précis ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste, ainsi que sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, hélas, les chiffres que vous citez sont justes : l'épidémie, qui n'a jamais cessé dans le tiers monde, connaît une recrudescence alors qu'elle avait beaucoup diminué chez nous. Nous devons réagir, nous devons informer certains publics ciblés. A l'égard du monde, la France a pris la tête d'une campagne de diffusion des actions thérapeutiques, d'accès aux traitements. Vous avez évoqué à juste titre Doha et la nécessité de réduire le prix des médicaments.

Vous m'interrogez sur deux points précis du plan pluriannuel que nous avons présenté il y a quelques jours.

D'une part, sur le T 20. Ce nouveau médicament n'est pas encore produit de manière suffisante, les chaînes ne sont pas en mouvement, car il est dans la troisième phase des expérimentations. Un petit nombre seulement de malades – 1 000 à travers le monde – en disposent à titre compassionnel. Nous essayons, avec les associations, d'en obtenir plus grâce à des autorisations temporaires d'utilisation mais nous sommes dramatiquement limités, c'est vrai. Même les malades qui sont en « échappement thérapeutique », c'est-à-dire ceux dont la résistance au virus est déjà importante, ne peuvent s'en procurer.

Vous m'interrogez d'autre part sur le Steribox. Il sera mis en vente au plus vite au prix d'un euro. J'essaierai de tenir le délai du 1^{er} janvier, mais la manipulation des crédits nécessaires s'avère difficile.

Nous devons tous nous emparer du problème et dire autour de nous que nous n'en avons pas fini avec cette épidémie, au contraire, y compris à l'intérieur de nos propres frontières. A l'extérieur, nous lancerons une campagne dès janvier ou février, du moins je l'espère. Dix pays se sont mis d'accord – lundi, les Etats-Unis d'Amérique nous ont rejoints – sur un programme de jumelages hospitaliers. Celui-ci devrait permettre de prendre en charge, non pas les 35 millions, voire 40 millions, de malades atteints dans le monde, mais, centaine par centaine, millier par millier, les malades des pays pauvres, et de leur donner accès aux médicaments des pays du Nord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LA JUSTICE

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, il y a des gouvernements qui utilisent l'article 49-3. Mais il en est d'autres, comme le vôtre, qui retirent systématiquement les projets dès qu'il faut faire preuve de courage pour affronter les réformes difficiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors que tous nos partenaires européens ont engagé ces réformes, le gouvernement français les a systématiquement repoussées à demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Auberger. Les retraites, la réforme de Bercy, l'Europe...

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la justice.

L'application obligatoire des 35 heures n'a pas fini de produire ses effets pervers dans tous les services publics, qu'il s'agisse de l'hôpital, de la police, de la gendarmerie ou des prisons, au point d'ailleurs de remettre gravement en cause l'autorité de l'Etat. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour la justice, qui doit faire face à la complexité croissante des textes et à la modification incessante des règles, source des principales difficultés actuelles, un nouveau choc se profile à l'horizon 2002 l'application des 35 heures. Déjà, une circulaire de juin 2001 impose aux tribunaux de réduire la durée des horaires des audiences, délibérations comprises, à six heures maximum, alors que beaucoup de tribunaux ont des audiences plus longues.

Demain, l'application des 35 heures, en particulier dans les greffes, risque d'entraîner de nouveaux retards et des délais de plus en plus longs.

M. Lucien Degauchy. Et on relâche les gens !

M. Pierre Méhaignerie. Madame la ministre, peut-on demander à la justice tout et son contraire ? Réduire les temps d'audience, mettre en place les 35 heures, appliquer des textes de plus en plus complexes et, en même temps, juger mieux et dans des délais raisonnables ? Voilà la principale source du profond malaise que connaît la justice. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Posez votre question, monsieur Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Pour le bon fonctionnement de la justice, n'estimez-vous pas nécessaire, madame la garde des sceaux, de retarder ou de suspendre l'application des 35 heures ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le seul texte, à ma connaissance, dont le Gouvernement ait volontairement suspendu l'examen, est celui relatif au mode de scrutin pour les élections européennes. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Dans le domaine qui est le mien, un texte – un seul – n'a pas pu aboutir. Il devait être soumis au Congrès mais le Président de la République en a décidé autrement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Monsieur le député, vous connaissez bien la justice mais je relève une erreur dans les remarques que vous avez faites sur l'application des 35 heures dans ce secteur. La limitation de la durée des audiences, notamment des audiences correctionnelles et de comparution immédiates n'a rien à voir avec les 35 heures. En effet, elle était réclamée bien avant la loi en question, par tous les magistrats, qui estimaient avec raison que ce n'était pas une bonne façon de juger que de commencer à quatorze heures et de finir parfois à vingt-deux ou vingt-trois heures. Depuis que, avec les chefs de juridictions, nous avons limité la durée des audiences, des réorganisations ont pu avoir lieu et je ne crois pas que vous puissiez citer un seul chef de juridiction qui désapprouve cette nouvelle gestion. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Par ailleurs, à l'occasion des entretiens de Vendôme, nous avons beaucoup travaillé sur l'organisation des audiences et sur les relations avec les avocats. Vous le savez, près d'un tiers des affaires appelées en audience sont reportées. La décision étant souvent prédéterminée, il nous a paru important de mieux organiser les

audiences, de prévenir toutes les personnes convoquées – victimes, agresseurs, avocats – lorsqu'un report était décidé, pour éviter des déplacements incessants et inutiles.

Enfin, vous avez parlé des 35 heures. Vous le savez, monsieur le député, depuis quatre semaines, nous avons signé des accords avec tout le monde, sauf avec les surveillants de la pénitencière. Les personnels se sont battus longtemps pour obtenir des avantages particuliers, compte tenu de la grande complexité de leur organisation de travail. Il est vrai que, dans l'ensemble, ils ne sont pas au même niveau horaire que le reste de la fonction publique. Nous avons toutefois réussi à adapter le système, même si j'entends bien que certains regrettent que les anciens repos compensateurs soient aujourd'hui considérés comme des reports ARTT. En tout cas, un accord a été signé avec l'administration centrale, avec les greffiers et fonctionnaires, avec la protection judiciaire de la jeunesse. Il reste à conclure celui avec les surveillants. Un point est encore en débat : le rappel en cas d'astreinte. Il n'était pas rémunéré depuis des années, ce qui était un problème réel. Le Premier ministre en est convenu avec moi, un effort sur plusieurs années doit être entrepris. Je rappelle d'ailleurs que ce budget, que vous avez sans doute voté avec enthousiasme *(Sourires)*, prévoit 2 800 créations de postes et que ses crédits sont en augmentation de 5,5 %. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arnaud Lepercq. Il ne sera pas appliqué !

Mme la garde des sceaux. Je dispose donc d'une large marge de manœuvre pour appliquer les 35 heures et même pour aller au-delà. Ainsi, alors que l'application des 35 heures dans la pénitencière nécessitait la création de 700 postes, nous en créons 1 500. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Philippe Briand. Les personnels sont dans la rue !

Mme la garde des sceaux. Pourquoi ? Parce que nous rattrapons le plan pluriannuel que vous n'avez pas pu appliquer du fait du revirement de M. Toubon. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Rattraper ce plan a été un véritable tour de force pour Mme Guigou et moi-même, sous l'autorité du Premier ministre. Les 1 200 créations de postes de magistrat annoncées et les 2 400 postes de fonctionnaires supplémentaires sont de nature à éviter tout conflit. C'est d'ailleurs le cas : il n'y a pas de conflit avec les magistrats et les fonctionnaires, monsieur Méhaignerie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

OSTÉOPOROSE

M. le président. Pour le groupe RCV, la parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Il y a quelques semaines, lors d'un congrès international à Rome, les spécialistes de l'ostéoporose ont confirmé que cette maladie touchait de plus en plus de personnes. En liaison avec l'accroissement de l'espérance de vie, le nombre de fractures liées à cette maladie, qui

touche surtout les femmes, augmente d'année en année : 30 % des femmes de plus de cinquante ans seraient touchées.

Une étude récente sur des femmes victimes de fractures a montré que leur ostéoporose n'était traitée que dans 20 % à peine des cas alors que, depuis une dizaine d'années, des traitements permettent de prévenir cette maladie et de diminuer les risques de fractures ostéoporotiques.

Cette situation est due en grande partie à une politique de dépistage bien timide. L'accès aux appareils permettant de mesurer la densité osseuse demeure limitée du fait du non-remboursement de l'ostéodensitométrie. En France, tant qu'il n'y a pas de fracture, le coût de cet examen est intégralement à la charge des patients alors qu'il est intégralement ou en partie remboursé dans quatorze pays européens et aux États-Unis. Une étude est actuellement en cours pour déterminer les modalités du dépistage en France. Mais il est à présent établi que soixante-cinq ans est le meilleur âge pour dépister et traiter l'ostéoporose.

Ne pourrait-on donc pas d'ores et déjà, et sans préjuger les résultats de cette étude, faciliter les diagnostics d'ostéoporose chez les femmes ayant atteint cet âge ? Dix ans après l'apparition de nouvelles possibilités thérapeutiques de prévention, il devient urgent de prendre des mesures pour que cette maladie silencieuse ne devienne pas une maladie négligée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Je vous remercie, madame la députée, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cet important problème de santé publique. Cela me permet de rappeler ce que nous faisons en matière de prévention, de dépistage et de thérapeutique.

D'abord, s'agissant de la prévention, nous savons que celle-ci commence par une bonne hygiène diététique, notamment par un apport régulier en vitamine D et en calcium dès l'enfance. Les carences doivent être compensées, surtout chez les femmes ménopausées et les personnes âgées.

Nous avons également lancé une campagne d'information des personnes âgées pour leur montrer comment on pouvait prévenir les chutes, qui provoquent des conséquences beaucoup plus importantes chez les personnes atteintes d'ostéoporose.

En ce qui concerne le dépistage, le Gouvernement a demandé à l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, l'ANAES, de rédiger un rapport sur les indications à prendre en compte pour mesurer la qualité du système osseux. L'ANAES préconise la pratique de cet examen pour les personnes qui ont des facteurs de risques majeurs ou qui ont des antécédents familiaux. Nous faisons donc étudier par la commission de la nomenclature les modalités de remboursement pour ces personnes.

S'agissant des méthodes de diagnostic de l'ostéoporose, un second rapport a été demandé à l'ANAES, qui recommande actuellement l'utilisation de la technique, que vous avez évoquée, de l'ostéodensitométrie aux rayons X, tout en appelant à la plus grande vigilance quant aux procédures suivies et à la qualité des appareils. Nous sommes en train d'estimer le nombre de femmes qui pourraient présenter ces facteurs de risque et seraient donc susceptibles de tirer un bénéfice de l'ostéodensitométrie. La réalisation de cet examen doit être associée à

des recommandations de stratégie thérapeutique qui sont en cours d'élaboration par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

C'est donc un ensemble de mesures, à la fois de prévention, de dépistage et de traitement de l'ostéoporose, que nous allons mettre en œuvre très prochainement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ÉTAT DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la France est aujourd'hui le quatrième producteur et exportateur industriel mondial. Après des années de destructions d'emplois, la situation s'est redressée. (*« Vraiment ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Depuis 1998, notre industrie a renoué avec l'emploi : 70 000 créations nettes en trois ans. (*« Eh oui ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Mme Sylvia Bassot. Moulinex !

M. Christian Bataille. N'en déplaise aux Cassandres de la droite, notre pays, autrefois distancé, a réalisé un véritable bond en avant, tant en matière de puissance industrielle qu'en productivité ou en emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. C'est la méthode Coué !

M. Christian Bataille. Certes, l'industrie connaît encore des restructurations douloureuses.

Mme Sylvia Bassot. Philips !

M. Christian Bataille. Mais les secteurs piliers sont en bonne santé. Je veux prendre l'exemple de l'automobile. Constructeurs et équipementiers confondus, cette industrie représente un nombre d'emplois croissants : 320 000 personnes, et bien davantage en comptant les services. Ce résultat est dû à notre capacité d'innovation, d'investissement, ainsi qu'au savoir-faire de notre main-d'œuvre. Elle a convaincu des entreprises internationales comme Toyota.

M. Lucien Degauchy. Et en Hollande ?

M. Christian Bataille. Le cas de l'automobile n'est sans doute pas isolé, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les perspectives pour la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Jean-Paul Charié. C'est plutôt à M. Patriat de répondre !

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le député, il est vrai que la production industrielle en général a, depuis plusieurs années, progressé. Cela dit, compte tenu de la situation internationale, plusieurs secteurs connaissent un certain ralentissement.

La production dans l'industrie française est ainsi passée d'un rythme actuel de progression de plus de 5 % en 2000, ce qui était remarquable, à 1,5 % cette année, ce qui est néanmoins beaucoup mieux que les résultats enregistrés par d'autres pays.

Ce ralentissement tient à l'affaiblissement de la demande de nos partenaires commerciaux et aussi, on l'observe autour de nous, à une certaine prudence des

industriels, qui ont réduit leurs stocks depuis le début de l'année. Et les dernières enquêtes dont nous disposons montrent que les inquiétudes et les incertitudes restent fortes.

M. Jean-Louis Debré. Tout le contraire de ce qu'a dit M. Bataille !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En revanche, et pour abonder dans votre sens (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Francis Delattre. Bravo !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... je rappellerai que, dans le secteur automobile, la situation est bonne et parfois même brillante : entre novembre 2000 et novembre 2001, le nombre des immatriculations a augmenté de plus de 3 %, et de 6 % depuis le début de l'année, ce qui est considérable.

M. Jacques Godfrain. Ce pourrait être encore mieux !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette augmentation est due, bien sûr, à la capacité, à laquelle vous avez à juste titre rendu hommage, de cette industrie.

Mais elle est due aussi à la baisse de l'inflation, aux créations d'emplois sur le plan général...

M. Francis Delattre. Au Gouvernement ! (*Sourires*)

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... ainsi qu'à l'évolution des salaires et aux baisses d'impôts. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cette bonne tenue du marché de l'automobile profite particulièrement aux constructeurs français...

M. Christian Jacob. Vous l'avez déjà dit !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... dont Renault. En effet, sur les onze premiers mois de l'année, la progression des marques françaises a été de 7,7 %, contre 2,7 % pour les marques étrangères.

La situation, qu'il s'agisse de sociétés étrangères ou de sociétés françaises, profite à beaucoup de départements, en particulier au vôtre, monsieur le député : l'automobile donne au Nord - Pas-de-Calais un atout considérable.

Pour conclure, je rendrai d'abord hommage à tous ceux, et notamment aux salariés du secteur, qui rendent possible cette performance remarquable.

Ensuite, je rappellerai que, sur le plan général de la production industrielle, la situation est contrastée. Il nous faut donc encourager l'investissement, encourager la demande, comme nous le faisons, afin de préparer le rebond qui se produira en 2002. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, mes chers collègues, il est des moments où il faut, dans cet hémicycle, rétablir la vérité. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Pas vous, pas ça !

M. Olivier de Chazeaux. Il n'est pas acceptable, lorsqu'on siège au banc du Gouvernement, de soutenir des contrevérités.

Madame la garde des sceaux, j'ai sous les yeux le texte du projet de loi constitutionnel relatif au Conseil supérieur de la magistrature. Ce texte est particulièrement court, puisqu'il ne comporte que deux articles. Dans ces deux articles, on ne trouve nulle référence à la responsabilité des magistrats.

M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. Olivier de Chazeaux. Ne cherchez donc pas, madame la garde des sceaux, à faire porter le chapeau de votre carence à une autre personne que vous-même !

Je parle de carence car le projet de loi constitutionnelle a été retiré simplement parce que le Gouvernement n'avait pas de majorité. C'est là une de vos méthodes, monsieur le Premier ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Et quand vous n'avez pas de réelle majorité, lorsque vous ne disposez que d'une pseudomajorité, vous pratiquez la politique du carnet de chèques, qui, vous en conviendrez, n'est assurément pas la nôtre.

Mme Odette Grzeżulka. De Chazeaux à la COTOREP !

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, ma question s'adresse à la fois à M. le ministre de l'intérieur et à Mme la garde des sceaux.

Un député du groupe socialiste. Posez-la plutôt à Balkany !

M. Olivier de Chazeaux. Hier, deux questions ont été posées sur l'ouvrage publié par le Syndicat de la magistrature *Vos papiers ! Que faire face à la police ?*

Vos réponses, madame la garde des sceaux, monsieur le ministre de l'intérieur, ont été éloquentes : nous avons déploré une absence de réaction ferme de votre part et un affaiblissement de votre autorité. Par vos réponses, vous démontriez, une fois encore, combien vous êtes responsables de la désorganisation de vos services et de la crise grave qui en résulte. Il n'y a pas lieu de s'en réjouir.

Ainsi, vous avez conclu qu'il ne fallait rien faire. Telle n'est pas notre conception de l'État.

Mes chers collègues, je crois utile de vous éclairer davantage sur le contenu de ce brûlot.

Mme Odette Grzeżulka. Parlez-en plutôt à Balkany !

M. Olivier de Chazeaux. On peut y lire que la carte nationale d'identité est un document fasciste et y découvrir un certain nombre de procédures qu'il faut utiliser pour contester l'application de la loi.

Ce document, madame la garde des sceaux, monsieur le ministre, n'est certainement pas un vulgaire pamphlet. Il est bien plus que cela : il porte atteinte à l'autorité de l'État, délit prévu et réprimé par le code pénal.

Il appelle nécessairement de votre part des actes pour que la loi soit respectée, et fermement.

M. Julien Dray. Et si on parlait de Balkany ?

M. Olivier de Chazeaux. Madame la garde des sceaux, vous êtes garante de l'application des lois de la République et vous, monsieur le ministre de l'intérieur, êtes le garant du respect de ces lois. Votre défaut d'action est une faute de gouvernement grave. Il est temps d'y mettre un terme car il provoque une grave fissure dans le pacte républicain.

De grâce, réveillez-vous ! Faites en sorte de mettre un terme à ces agissements qui affaiblissent chaque jour davantage l'autorité de l'État ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du*

groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre de l'intérieur, je relève que le temps de parole du groupe RPR est pratiquement épuisé. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Je serai donc très bref, monsieur le président.

Rétablissons la vérité : le texte relatif au CSM avait été voté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat et il n'a dépendu que du Président de la République – et en réalité de vous – de convoquer le Congrès pour procéder à la réforme.

Ne renvoyez donc pas la responsabilité sur la majorité, qui n'a rien à se reprocher en la matière ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez de nouveau évoqué un ouvrage que j'ai hier qualifié d'insultant...

M. Jean-Louis Debré. Vous ne faites rien !

M. le ministre de l'intérieur. ... et de révoltant. J'ai dit que l'on vérifierait si le délai de forclusion était ou non expiré...

M. Jean-Louis Debré. Paroles, paroles !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Debré, restez calme !

... et qu'en conséquence une action serait ou non entreprise.

Monsieur de Chazeaux, vous devriez avoir confiance dans l'Etat, dans l'autorité de l'Etat : je vous en donne pour preuve le fait que, en tant que ministre de l'intérieur, j'ai, au nom du Gouvernement, porté plainte. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Votre question méritait donc d'être posée afin que je puisse vous apporter cette réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. René André. Vous nous voyez soulagés !

LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

Monsieur le ministre, lors du conseil des ministres du 28 novembre, vous avez présenté un nouveau plan triennal redéfinissant les objectifs et la stratégie de lutte contre le sida, dans un contexte de reprise de l'épidémie.

Actuellement, en France, 120 000 personnes sont atteintes. Chaque année, on déplore 1 700 nouveaux cas avérés et 600 décès. Le nombre des femmes malades est en augmentation et elles représentent aujourd'hui 27 % des personnes atteintes.

Pouvez-vous nous informer sur les actions spécifiques que vous allez mettre en place ? En particulier, comment allez-vous articuler la campagne de prévention commencée le 1^{er} décembre dernier avec celle, non moins nécessaire, sur la contraception ?

Pour ma part, je ne vous interrogerai pas sur la situation internationale ni sur votre action à ce niveau dans la mesure où mon excellent collègue Jean-Claude Lefort vous a déjà posé une question à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Madame la députée, oui, un plan interministériel d'information sur trois ans était nécessaire car, ainsi que vous l'avez dit, on observe un net relâchement de la prévention dans notre pays, concernant des groupes fragiles : les femmes, les jeunes homosexuels et les étrangers venus de l'Afrique subsaharienne et résidant chez nous.

Bien sûr, l'effort devra être accentué. Nous avons prévu des campagnes d'information, notamment la diffusion de films destinés à ces groupes, sans oublier les campagnes générales : nous travaillons avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la jeunesse, celui chargé de la famille, et bien d'autres.

Il est curieux et triste de constater que c'est un peu en raison des succès thérapeutiques qu'un relâchement s'est produit. La génération nouvelle, dans notre pays comme dans d'autres, se protège moins. Comme si les 85 % de décès en moins – résultat formidable – avaient provoqué ce relâchement.

La thérapeutique liée à cette affection est très difficile à respecter : elle a des effets secondaires et il s'agit, si je puis dire, de traitements au long cours. Car même si l'on peut espérer des progrès, ces traitements doivent se prendre à vie.

Les vingt à vingt-cinq comprimés que l'on doit absorber chaque jour entraînent une situation de dépendance par rapport à la thérapeutique elle-même et induisent une situation humaine et biologique très difficile à supporter au quotidien.

Mais il y a évidemment bien d'autres choses à faire. Nous accentuons nos efforts de recherche par le biais de l'Agence nationale de recherches sur le sida et du ministère de la recherche. Notre préoccupation doit également porter sur l'arrivée, la plus rapide possible, de molécules nouvelles, car des résistances aux médicaments existants se développent.

Jusqu'à présent, les cas de séropositivité n'étaient pas, dans notre pays, notifiés. On ne pouvait donc connaître précisément le nombre de séropositifs. Grâce à l'effort important des associations, les données seront disponibles à partir du mois de janvier. Nous saurons alors si le nombre de séropositifs est de 110 000 ou de 120 000. Jusqu'à aujourd'hui, seuls les cas de sida avéré faisaient obligatoirement l'objet d'une déclaration.

Je n'oublie pas l'effort annoncé par le Premier ministre en juin dernier en faveur de l'Afrique du Sud. La France participera notamment à des jumelages hospitaliers. Cette initiative française est dotée d'un budget très confortable. Certes, ce n'est pas assez par rapport aux millions de personnes qu'il faudrait prendre en charge. Je le rappelle : sept pays européens se sont joints à nous, suivis des Etats-Unis.

Le but de cette initiative est de traiter les malades des pays du tiers monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

INFIRMIÈRES LIBÉRALES

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le groupe UDF.

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur le président, permettez-moi d'associer à ma question, qui s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes collègues Jean-Luc Prél et Jean-Pierre Foucher.

Nous savons tous que les infirmières libérales sont l'un des maillons essentiels de notre système de santé. Leur rôle, avec le développement du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et celui de la médecine ambulatoire, va s'accroître dans les années à venir. Or, aujourd'hui, cette profession est en crise.

Les infirmières libérales sont en nombre très insuffisant pour répondre à la demande croissante de soins. Elles supportent des coûts induits de plus en plus lourds, alors que leurs tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années. Elles souffrent de surcroît d'un manque général de reconnaissance de leur métier.

La profession d'infirmière vit ces contraintes de plus en plus mal et connaît une véritable crise des vocations.

La France souffre d'une pénurie d'infirmières. La question de la permanence des soins est posée. La qualité de notre système de santé est menacée. Il est temps de réagir dans la responsabilité et le dialogue.

Il faut reconsidérer le travail des infirmières, dans son contenu et dans sa forme comme dans ses aspects financiers.

La revalorisation financière des actes de soins infirmiers est nécessaire. Les charges ont augmenté, les coûts se sont alourdis et les remboursements des actes sont les mêmes depuis plusieurs années, soit, par exemple, 17,50 francs pour une injection. Les infirmières perçoivent, avec 9 francs par déplacement, les indemnités les plus faibles de toute les professions médicales et paramédicales.

Les infirmières doivent voir leur rôle revalorisé. Elles doivent faire partie de l'équipe soignante et être de véritables partenaires des médecins. Or, en pleine négociation pour la reconnaissance, à bac + 4, du diplôme d'État d'infirmière, les organisations professionnelles appellent à une manifestation nationale le 22 janvier à Paris.

Par ailleurs, vous avez suspendu le PSI, le projet de soins infirmiers, il y a maintenant presque un an, le 13 décembre 2000. Des expérimentations ont eu lieu dans certains départements. Sont-elles terminées ? Quelles décisions vous inspirent-elles ?

A la crise du moment s'ajoute un avenir inquiétant. De plus en plus de quartiers difficiles, de zones rurales et de communes urbaines ne sont plus raisonnablement couverts. Il est urgent de réagir et de rassurer les millions de Français qui comptent sur vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité pour une réponse - je lui demande de bien vouloir me pardonner - qui devra être brève.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez pleinement raison de souligner que les infirmières en général et les infirmières libérales en particulier sont un maillon essentiel de notre système de soins, notamment grâce au rôle de proximité qu'elles jouent vis-à-vis de nos concitoyens, particulièrement en milieu rural, mais pas seulement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité prendre un certain nombre de mesures pour faciliter l'exercice de leur métier et accroître leur recrutement. Vous savez que nous avons considérablement augmenté le nombre des places dans les instituts de formation en soins infirmiers, qui comprenaient 16 000 places en 1997 et en offrent plus de 26 000 aujourd'hui. Nous faisons également un effort pour financer la formation des aides-soignantes souhaitant devenir infirmières.

Nous avons donc augmenté le nombre de places et nous facilitons les formations et la promotion professionnelle.

Le plan de soins infirmiers, qui est une excellente réforme, doit permettre de valoriser encore davantage le métier d'infirmière en plaçant celle-ci au centre du système de soins, et d'assurer une meilleure coordination avec les préconisations des médecins.

Nous avons réalisé des expérimentations dont nous tirons actuellement les leçons. Nous avons ainsi souhaité que le PSI soit mis en œuvre en liaison avec l'introduction de l'allocation personnalisée d'autonomie, qui induira des recrutements supplémentaires d'aides à domicile, afin d'assurer une meilleure complémentarité entre les soins infirmiers et les soins plus généraux qui peuvent être dispensés par les aides à domicile.

Enfin, s'agissant de la désertification observée parfois et du manque d'infirmières ou de personnel médical et paramédical dans certains territoires ruraux et urbains, la loi de financement de la sécurité sociale, qui a été votée définitivement hier après-midi, prévoit des aides à l'installation pour les médecins et pour les infirmières comme pour l'ensemble des personnels paramédicaux dans ces territoires aujourd'hui défavorisés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FILIÈRE OVINE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, la filière ovine française, même si elle bénéficie aujourd'hui de prix plus favorables que par le passé, est structurellement inquiète. De fait, les revenus des éleveurs ovins sont parmi les plus faibles, et depuis longtemps.

Pourtant, nous ne pouvons imaginer une France sans moutons. Alors que la production ovine ne couvre que 45 % de la consommation intérieure, le nombre des éleveurs et celui des têtes de brebis diminuent.

De nombreux territoires de montagne, de causse, de plaine ont besoin de la présence des ovins et de leurs éleveurs.

La réforme de l'organisation commune des marchés pour la production ovine était demandée par les professionnels ovins de notre pays car la prime compensatrice ovine, prime variable, jouait de moins en moins son rôle compensateur.

Les trois volets de ma question, à laquelle j'associe les députés membres du groupe d'études sur la filière ovine, porteront sur les résultats des négociations des 19 et 20 novembre derniers, lors du Conseil des ministres européens de l'agriculture.

Pourquoi n'avons-nous pas pu aboutir le 20 novembre en ce qui concerne le dispositif de prime fixe et de prime supplémentaire qui était proposé ?

Quel est l'avenir et quel est le montant de l'enveloppe de flexibilité proposée par la France ?

Quelle position prendra notre pays le 19 décembre prochain pour donner à la profession des résultats d'autant plus attendus que le Parlement européen a, pour sa part, adopté une position plus forte que la Commission sur les montants proposés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je rejoins totalement votre appréciation de la situation des producteurs ovins dans notre

pays. Ce sont des producteurs qui font de la qualité, qui participent à l'aménagement du territoire et qui exercent dans des régions où, sans leurs troupeaux de moutons, l'agriculture aurait totalement disparu, et qui, dans le même temps, ont des marges de progression, la France important beaucoup de moutons ; nous ne produisons en effet que 40 ou 45 % de notre consommation.

Ces éleveurs sont aussi parmi les plus pauvres. En tout cas, ils ont les revenus les plus faibles.

Nous avons donc ensemble, notamment à la suite du rapport que vous avez déposé il y a près de deux ans, souhaité une réforme de l'organisation commune du marché ovin en Europe.

Nous avons ensemble, avec vous et avec les producteurs français, pris l'initiative de cette réforme, sous la présidence française, en organisant un colloque à Bruxelles, qui avait remporté un grand succès. Depuis lors, la Commission a travaillé sur ces propositions. Elle a proposé une réforme qui est venue en discussion le 20 novembre, lors du dernier Conseil des ministres de l'agriculture.

La proposition de compromis avancée par la Commission convenait très bien, dans sa structure, à la France, puisqu'elle reprenait toutes nos propositions, notamment celles d'une enveloppe nationale et d'une enveloppe de flexibilité, donnant une meilleure capacité pour agir et pour soutenir les revenus des producteurs ovins.

Le débat s'est ensuite porté sur le budget de la réforme. La Commission a proposé d'y allouer 70 millions d'euros supplémentaires par an. Nous étions à deux doigts du compromis quand l'Espagne, l'Italie et le Portugal ont cru pouvoir, adoptant une tactique de négociation classique, pousser le curseur plus loin, provoquant ainsi l'opposition des libéraux, très à cheval sur la contrainte budgétaire. Dans un mouvement de mauvaise humeur, la présidence belge a préféré clore le débat. Nous avons insisté pour qu'il soit repris le 19 décembre prochain.

Je peux vous assurer que je me battraï de toutes mes forces pour que l'on arrive à ce compromis. Si l'on pouvait obtenir plus que 70 millions d'euros, ce serait mieux, mais 70 millions d'euros c'est déjà bien, d'autant qu'un tel compromis est tout à fait conforme à ce que souhaitent les producteurs ovins français. Je souhaite vivement que le 19 décembre nous puissions conclure avec succès la réforme de l'OCM ovine, et je pense que c'est possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PROJET DE CIEL UNIQUE EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe RCV. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mes chers collègues, j'ai indiqué tout à l'heure qu'il restait une minute trente au groupe RPR. Je donne donc la parole à M. Georges Sarre, comme c'est la tradition, l'habitude et la règle.

M. Jean Ueberschlag. C'est votre règle ! C'est nouveau !

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le personnel de l'aviation civile s'inquiète du projet de la Commission européenne visant à instaurer, d'ici à 2005, le ciel unique européen.

De quoi est-il question ? La Commission européenne envisage d'imposer, au niveau européen, un nouveau cadre décisionnel et organisationnel. Il est notamment

question d'abolir les frontières en matière de gestion de l'espace aérien, d'instaurer une autorité régulatrice communautaire autonome ou encore d'ouvrir l'espace aérien militaire aux activités civiles. Ces propositions peuvent, à première vue, paraître inspirées par le bon sens.

Toutefois, nous ne devons pas nous laisser abuser. Le ciel unique européen consiste à la fois à transférer les responsabilités et les compétences des États membres à une bureaucratie totalement autonome du pouvoir politique et à transformer le ciel européen en un marché unique du contrôle aérien, en vue de sa libéralisation. Vous le savez, la privatisation se profile. Or profit et sécurité ne riment pas ; autrement dit, ce projet étendrait au ciel les mécanismes qui, sur mer, permettent la navigation de bateaux-épaves.

Plus extravagant, en prévoyant d'appliquer le ciel unique aux activités militaires, ce projet va mettre sous tutelle l'armée de l'air. En d'autres termes, ce projet rognera un peu plus notre indépendance nationale et notre souveraineté et mettra en péril nombre de vols d'avion. Monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement ? Quels sont ses choix et ses priorités ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je suis sûr que vous connaissez la position du Gouvernement.

M. Georges Sarre. Non !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si tel n'est pas le cas, c'est que vous ne suivez pas de près ce qu'il fait dans notre pays et au Conseil des ministres européens.

D'abord au sein du conseil des ministres européen, depuis quatre ans, nous nous opposons à toute velléité de libéralisation, de privatisation et de séparation entre les opérateurs et les régulateurs en ce qui concerne le transport aérien. Le Premier ministre l'a écrit aux organisations syndicales. Je l'ai moi-même dit à plusieurs reprises devant le Parlement, et encore lundi dernier à l'occasion d'un débat au Sénat. Vous pouvez donc être assuré que le Gouvernement se mobilise pour éviter cette dérive libérale que vous avez fort justement dénoncée. J'ai rencontré, la semaine dernière, Mme Loyola de Palacio (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance),...

M. Franck Dhersin. Et alors ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... vice-présidente de la Commission.

Je lui ai demandé de s'exprimer clairement, notamment sur ce qui se fait en Grande-Bretagne, où il y a privatisation et séparation, et d'accepter de recevoir les organisations syndicales. Il est vrai que ce danger existe. Je suis sûr, d'ailleurs, que certains, à droite dans cette assemblée, ne manqueraient pas de privatiser s'ils revenaient aux affaires.

M. Maurice Leroy. Quelle horreur !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais telle n'est pas la volonté des organisations syndicales ni celle du Gouvernement. En tout cas, sachez que le Gouvernement et moi-même ne baisserons pas les bras dans ce combat. Vous pouvez compter sur nous pour ne pas démissionner. Je rencontrerai à nouveau les organisations syndicales en janvier...

M. Maurice Leroy. Alors, à l'année prochaine !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... pour voir comment nous pourrions, ensemble, nous mobiliser à l'échelle européenne sur ce sujet. (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2001

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2001 (n^{os} 3384, 3427).

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. – Il est attribué en 2001 aux foyers qui ont droit à la prime pour l'emploi prévue par l'article 200 *sexies* du code général des impôts à raison de leurs revenus de l'année 2000, un complément égal au montant de cette prime. »

M. Auberger a présenté un amendement, n^o 55 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux mots : "droit à la prime" les mots : "droit à l'allocation", et aux mots : "de cette prime" les mots : "de cette allocation". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier soir, la prime pour l'emploi, qui était une bonne initiative, a été profondément modifiée par la décision du Gouvernement de la doubler dans le cadre de ce qu'il a appelé « la consolidation de la croissance ».

Il ne s'agit plus d'une prime, mais d'une allocation, dans la mesure où elle n'est plus contributive et ne répond plus à l'objectif initial, qui était de favoriser le retour à l'emploi ou l'augmentation du temps de travail des personnes à temps partiel. Un temps trop long

s'écoule entre la reprise du travail et le paiement de la prime. En outre, son doublement entraînera un pur effet d'aubaine puisque les personnes concernées auront depuis longtemps repris le travail.

Par ailleurs, il est absolument abusif de considérer que cette prime est une forme d'allègement de l'impôt sur le revenu, comme l'a dit à plusieurs reprises le ministre de l'économie et des finances. On pouvait l'admettre s'agissant de la prime qui a été servie au mois de septembre, dans la mesure où un tiers de cette prime, environ 2,5 milliards, a servi à payer effectivement l'impôt sur le revenu. En revanche, étant donné que cet impôt est désormais acquitté pour l'année 2001, la prime qui sera servie constituera une allocation supplémentaire.

Dans ces conditions, l'appellation « prime » est incorrecte. C'est pourquoi je propose le mot « allocation », qui est plus approprié. Il n'y a absolument aucune contribution, mais un effet d'aubaine certain.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 55 corrigé.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission est défavorable à cet amendement. Outre qu'elle ne partage pas les arguments de fond défendus par Philippe Auberger. Elle considère que modifier le nom de cette prime engendrerait une confusion dans l'esprit de ses bénéficiaires.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le président, j'avais l'intention d'intervenir sur l'article, mais je suis arrivé un peu en retard, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je parlerai contre cet amendement, ce qui me permettra de dire deux ou trois mots de l'article 1^{er}, dont nous nous félicitons.

Il concrétise en effet l'engagement, pris par le Gouvernement lors de la première lecture de la loi de finances pour 2002, de procéder à un deuxième versement de la prime pour l'emploi qui doit intervenir en janvier prochain. Le Gouvernement a ainsi retenu une proposition de notre groupe, ce dont je le remercie.

Contrairement à ce qui vient d'être dit, nous pensons que cette mesure, comme le confirment toutes les études économiques récentes, contribuera à maintenir, sinon à renforcer, la croissance. En effet, des trois facteurs de la croissance, le seul qui reste actif aujourd'hui est la consommation des ménages ; l'investissement des entreprises est plutôt orienté à la baisse et les débouchés extérieurs ont commencé à décliner, bien avant le 11 septembre, d'ailleurs. D'où l'importance toute particulière que peuvent avoir des mesures nouvelles de soutien à la consommation populaire à un moment où les analystes notent l'atténuation de l'impact de mesures déjà engagées, notamment des baisses d'impôts.

Le doublement de la prime pour l'emploi au titre de 2001 nous est apparu comme le moyen le plus rapide et le plus efficace d'injecter plusieurs milliards de francs dans l'économie. Nous sommes assurés que ce surcroît de pouvoir d'achat sera accordé aux plus modestes de nos

concitoyens et qu'il sera dans sa plus grande partie consommé, cette mesure visant à favoriser la consommation.

Vous vous élevez, monsieur Auberger, contre cette disposition, considérant que mettre ainsi l'accent sur la consommation populaire vide de son sens la prime à l'emploi, dont l'objet serait de favoriser l'activité et le retour sur le marché du travail.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! Vous n'étiez pas là pendant mon intervention.

M. Christian Cuvilliez. Si cette mesure diminue les effets pervers que nous semble comporter le principe de l'impôt négatif, sur lequel se fonde conceptuellement la prime pour l'emploi, nous ne pourrions qu'être doublement satisfaits. La prime pour l'emploi, en effet, ne saurait servir d'alibi au patronat pour différer l'augmentation des salaires, qui demeure plus que jamais une exigence. Si la consommation des ménages semble fort heureusement tenir pour le moment, cela ne saurait occulter le fait que la reprise engagée depuis 1997 a buté sur l'insuffisance globale de la demande, qu'il s'agisse des salaires, dont la part dans la valeur ajoutée, historiquement très basse, n'a pas progressé, ou de l'insuffisance plus générale de l'ensemble des dépenses pour la formation et la qualification des salariés, ce qui pénalise gravement les conditions de l'offre.

C'est dans cette perspective de revalorisation significative des salaires et des retraites que nous insistons sur l'urgence d'augmenter également le SMIC et les minima sociaux, décision qui relève complètement de la compétence du Gouvernement.

Nous souhaitons aussi vivement que soit reconduite et revalorisée la prime de Noël, et j'espère que le Premier ministre annoncera ce soir cette mesure dans son interview sur France 2. Elle devrait être au moins égale au montant du RMI pour conjuguer justice sociale et soutien efficace à la consommation. L'expérience toute récente a montré qu'il est possible de dégager des moyens lorsque la volonté politique existe.

Je regrette seulement que l'ensemble de la loi de finances rectificative ne soit pas à l'image de cet article 1^{er}. C'est indéniablement la mesure la plus positive de ce collectif budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame la secrétaire d'Etat, le groupe UDF ne s'opposera pas à l'article 1^{er}.

M. Christian Cuvilliez. Encore heureux !

M. Jean-Jacques Jégou. J'ai tenté hier d'appeler votre attention sur certains points mais, apparemment, je n'ai pas fait preuve d'assez de talent pour vous convaincre. J'avais bien insisté sur le fait que l'objet de cette prime risquait d'être dénaturé. Pourtant, nous étions tous d'accord au départ pour dire qu'il s'agissait d'inciter les Français à revenir au travail et de valoriser l'activité par rapport à la passivité. Certes, vous pouvez me renvoyer à l'annulation par le Conseil constitutionnel de la disposition initialement prévue par le Gouvernement et aux difficultés qui en ont résulté. Il n'en reste pas moins qu'il y a là des conceptions différentes. Vous avez choisi, vous, de doubler la prime et de favoriser la consommation, la consommation populaire, dit M. Cuvilliez, qui est ainsi parfaitement dans son registre.

M. Christian Cuvilliez. Merci de le reconnaître !

M. Jean-Jacques Jégou. La consommation tout court aurait suffi, parce qu'il n'y a pas trente-six formes de consommation.

En tout état de cause, nous restons sur notre faim car le problème de fond n'est pas réglé, celui de la rémunération de l'activité. Le père de famille avec deux enfants payé au SMIC ne gagne pas plus au bout du compte que celui qui touche le RMI, si l'on additionne tous les avantages dont il bénéficie : taxe d'habitation, redevance télé, etc. Quel est l'intérêt de travailler dans ces conditions ? Favoriser le retour à l'emploi aurait vraiment pu faire l'objet d'un consensus dans cet hémicycle. Malheureusement, vous avez fait un autre choix. Or, et je le dis sans méchanceté, à l'approche des prochaines échéances électorales, le doublement de la PPE revient à transformer cette prime en « prime pour les élections ». Pour toutes ces raisons, nous voterons l'amendement de notre collègue Auberger et nous nous abstiendrons sur l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Au-delà des questions de terminologie qu'il soulève, l'amendement de notre collègue Philippe Auberger est très intéressant car il pose un problème de fond. On se souvient que, à l'origine, la prime pour l'emploi a été conçue pour faciliter et encourager le retour à l'emploi. Certes, au fil du temps et avec l'expérience, on a observé quelques dysfonctionnements, on s'est rendu compte qu'il fallait améliorer certains mécanismes, qu'il fallait notamment mieux prendre en compte le temps partiel, raccourcir le délai – beaucoup trop long à cause du système de l'impôt sur le revenu –, qui sépare le retour au travail de la perception de la prime. Quoi qu'il en soit, il n'était pas question de s'écarter de cette logique, de cette philosophie, qui consiste à favoriser le retour à l'emploi. Or, telle que vous nous la proposez, la prime est aujourd'hui détournée de son objet initial et risque de se transformer en véritable allocation.

Dans ces conditions, dès lors qu'il s'agit d'une allocation à visée électoraliste, comme l'a dit Jean-Jacques Jégou, il convient de poser de nouvelles questions. Il faut se demander quand elle sera versée, par exemple. Comment allez-vous vous y prendre pour qu'elle soit versée en 2002 aussi près que possible de l'échéance présidentielle ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. On vous en reparlera en juillet, quand vous serez dans la minorité !

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous assurer que cette allocation ne sera pas versée au-delà du 31 décembre 2001 ?

M. Philippe Auberger. Sinon, il faudra l'inclure dans les comptes de campagne de M. Jospin !

M. Jean-Louis Idiart. Ne parlez pas trop des comptes de campagne !

M. Gilles Carrez. Pouvez-vous nous assurer qu'aucun chèque ne sera envoyé au-delà des toutes premières semaines de 2002 ?

Par ailleurs, les bénéficiaires de la prime devaient être de l'ordre de 8 ou 9 millions, et on avait noté – je reprends vos chiffres – qu'un tiers d'entre eux environ devaient profiter d'une réduction d'impôt et ne pas recevoir de chèque. Pouvez-vous nous assurer que ce tiers de foyers fiscaux soumis à l'impôt sur le revenu ne recevront pas finalement un chèque ? Car, sinon, cela signifierait qu'il s'agit bien d'une allocation. Or, le dernier tiers ayant été payé, je me doute de votre réponse : un chèque devra être envoyé et il sera bel et bien question d'une allocation. Dès lors, et s'inscrivant parfaitement dans cette logique, notre collègue Cuvilliez fait observer qu'il faut que tout le monde perçoive un chèque. Les RMistes et les chômeurs en fin de droits n'étant pas censés être concernés par le doublement de la PPE, j'en déduis que

vous allez probablement nous demander, en cours de soirée, par voie d'amendement, de créer une nouvelle allocation...

M. Jean-Louis Idiart. Donc, de votre point de vue, il vaut mieux ne rien donner ?

M. Gilles Carrez. ... en faveur des chômeurs en fin de droits et des RMistes. Pourquoi pas ? Mais alors, il ne faut plus parler de PPE, il faut parler d'une PPEJ, une prime pour l'élection de M. Jospin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Si vous pouviez conclure, monsieur Carrez...

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, comment allez-vous financer le doublement de la prime pour l'emploi si ce n'est en augmentant le déficit, donc les impôts et la dette de demain ? En fait, vous allez payer la PPE avec des chèques sans provision. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous sommes au cœur de la méthode du gouvernement socialiste en matière budgétaire.

M. le président. Nous nous sommes quelque peu attardés sur ce premier amendement, mais je souhaite que, par la suite, les interventions soient plus courtes, sinon je me verrai dans l'obligation d'appliquer strictement le règlement.

M. Gilles Carrez. On nous a fait patienter trois quarts d'heure avant de commencer l'examen de ce texte !

M. le président. En effet, mais notre patience est grande.

Je mets aux voix l'amendement n° 55 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - A l'article 80 *quater* et au 2^o du II de l'article 156 du code général des impôts :

« 1. Après les mots : "le jugement de divorce", sont insérés les mots : ", que celui-ci résulte ou non d'une demande conjointe,".

« 2. Les mots : "rentes mentionnées à l'article 276" sont remplacés par les mots : "rentes versées en application des articles 276 ou 278".

« II. - L'article 199 *octodecies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1. Les dispositions actuelles deviennent le I de l'article.

« 2. Aux premier et troisième alinéas du I, après les mots : "le jugement de divorce" sont insérés les mots : ", que celui-ci résulte ou non d'une demande conjointe,".

« 3. Il est ajouté un II ainsi rédigé : "Les dispositions du I ne s'appliquent pas lorsque la prestation compensatoire est versée pour partie sous forme de rente."

« III. - Les dispositions des I et II s'appliquent aux jugements prononcés en application de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce. »

M. Inchauspé a présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« I. - Après le 1 du II de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 *bis* Au début du premier alinéa du I, les mots : "Les versements de sommes d'argent mentionnés au 1 de l'article 275" sont remplacés par les

mots : "Les attributions ou affectations de biens en capital mentionnés au 1 et 2 de l'article 275" et au début du troisième alinéa, les mots : "les versements sont répartis" sont remplacés par les mots : "les attributions ou affectations sont réparties". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la création, au profit de l'Etat, d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, si vous le permettez je présenterai en même temps l'amendement n° 30.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 30, présenté par M. Inchauspé, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le 3 du II de l'article 2.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la création, au profit de l'Etat, d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Michel Inchauspé. En commission, ces deux amendements ont fait l'objet d'un examen commun, assez soutenu, la matière étant complexe et délicate. Dans sa grande modestie, le rapporteur général a fait valoir que ses compétences juridiques n'étaient peut-être pas suffisantes. Mais nous savons tous que son esprit est universel. (*Sourires.*) En tout cas, il nous a laissé quelque espoir pour la seconde lecture. Tant mieux, car ces deux amendements concernent un couple sur trois dans notre beau pays de France.

Le 30 juin 2000, nous avons voté à l'unanimité une loi visant à réformer la prestation compensatoire en cas de divorce. L'article 2 de ce collectif budgétaire tend à préciser certains points et à permettre une application rapide de ces dispositions, ce qui est bien. Mais peut-être la réflexion n'a-t-elle pas été assez approfondie et les précisions apportées restent-elles insuffisantes. Mes deux amendements ont pour objectif de conforter la loi. Après la promulgation de cette dernière, tous les professionnels et même certains politiques ont en effet été surpris par le contenu de l'instruction fiscale publiée le 23 janvier 2001.

Cette instruction distingue quatre type de justiciables.

Première catégorie : ceux qui se séparent dans le cadre d'un divorce contentieux pourront déduire la prestation compensatoire fixée sous forme de rente.

Deuxième catégorie : ceux qui divorcent dans un cadre amiable ne pourront pas bénéficier d'avantage fiscal.

Troisième catégorie : ceux, qui divorçant à l'amiable, ont toutefois opté pour une prestation compensatoire mixte bénéficieront de la déduction fiscale pour le capital mais non pour la rente.

Quatrième catégorie : ceux qui ont opté pour le paiement en capital de la prestation sous forme, non pas de versement en espèces, mais d'abandon de biens en nature n'auront pas droit à déduction fiscale. On se demande bien pourquoi, car cette dernière disposition rend plus difficile et plus douloureuse la séparation entre les deux époux, le débiteur étant obligé de réaliser le bien et de mettre à la porte le conjoint et les enfants qui y vivaient.

Par l'article 2, le Gouvernement propose de résoudre le problème des deux premières catégories de justiciables. C'est une concession que la Chancellerie a obtenu de la direction générale des impôts. Mais, du coup, et comme on le note souvent, celle-ci se rattrape en supprimant la déductibilité fiscale pour la troisième catégorie, les couples qui optent pour une prestation mixte, solution malheureusement assez fréquemment retenue. L'amendement n° 30 vise donc à accorder la déductibilité fiscale pour la prestation en capital ou en rente.

L'amendement n° 138 concerne la quatrième catégorie et tend à revenir sur la non-déductibilité fiscale en cas d'abandon de biens en nature. Madame la secrétaire d'Etat, il faut rectifier la position de la DGI – et je crois que la Chancellerie est d'accord – car elle crée une différence de traitement injustifiée entre les justiciables, ce qui est contraire au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. La séparation d'un couple est suffisamment traumatisante pour les époux et leurs enfants pour qu'on n'y ajoute pas une sanction fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 138 et 30 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. En effet, le débat sur ce point a été long, mais, à son terme, la commission des finances n'a pas souhaité adopter ces deux amendements même si elle a bien noté certaines des observations formulées par notre collègue.

Le dispositif proposé par le Gouvernement ne pénalise pas selon nous les personnes modestes. En revanche, la suppression de la clause de non-cumul pourrait favoriser les personnes aisées sans inciter pour autant, conformément au souhait du législateur, au règlement définitif des rapports pécuniaires entre les ex-époux.

M. Christian Cuvilliez. Mariage de raison, divorce raisonnable ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il semble que ce point fasse l'objet d'interprétations quelque peu différentes de la part des uns et des autres. En commission des finances, nous n'avons pas exclu l'idée d'y revenir éventuellement en deuxième lecture, après une étude complémentaire du dossier par l'administration des finances, la chancellerie et ceux de nos collègues qui s'intéressent particulièrement à la législation en matière de divorce, dès lors qu'il apparaîtrait que le dispositif proposé par le Gouvernement peut engendrer les quelques effets pervers dénoncés par M. Inchauspé. Pour l'heure, même si, reconnaissons-le, nous sommes un peu dans le flou, nous préférons en rester au dispositif du Gouvernement, quitte à prolonger la discussion avec lui à partir des questions posées par nos collègues.

Avis défavorable, donc, sur ces deux amendements. Les précisions que va nous apporter Mme la secrétaire d'Etat devraient permettre de répondre en partie aux observations de M. Inchauspé. En tout état de cause, je le répète, je suis d'accord pour prolonger, s'il y a lieu, la discussion avec le Gouvernement, Bercy et la Chancellerie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux pas laisser dire que l'instruction fiscale aurait dénaturé la loi telle qu'elle a été votée. Elle l'a au contraire strictement appliquée. Si nous revenons devant le législateur, c'est pour apporter des précisions qui ne figuraient pas dans le texte précédent. De ce point de vue, notre position est très claire et il ne faut pas laisser entendre que les services

fiscaux interpréteraient de manière diverse et hétérogène une loi qui, il faut bien en convenir, nécessitait une rectification, celle-là même qui vous est proposée à l'article 2.

Certes, il semble que certaines difficultés subsisteront. Vous en avez parlé lors du débat en commission, mais je ne suis pas convaincue que la solution proposée par le Gouvernement entraînerait des effets pervers. Je veux bien les étudier s'il y en a, mais encore faut-il qu'ils soient établis.

En tout cas, il est sûr que le cumul proposé par l'amendement n° 30 n'est pas acceptable, car il transforme ces dispositions en vecteur d'optimisation fiscale pour des gens disposant d'un certain niveau de revenu. En effet, jusqu'à 200 000 francs, la prestation compensatoire serait versée sous forme de capital ouvrant droit à la réduction d'impôt et, au-delà, elle serait allouée sous forme de rente, avec un dispositif différent. Cela ne correspond pas à l'objet de ce dispositif et je souhaite donc que l'amendement n° 30 soit retiré.

L'argument qui fonde l'amendement n° 138 ne me paraît pas davantage justifié, car la réalisation du patrimoine est une conséquence du divorce et non des règles fiscales. Soit le patrimoine des époux est composé de biens en communauté, et le partage est une conséquence automatique du divorce, soit le débiteur de la prestation compensatoire dispose de biens propres et il peut être conduit à réaliser son patrimoine pour faire face à son obligation. Je ne vois donc pas quel serait l'avantage d'étendre la réduction d'impôt aux autres formes de cession de capital, puisque, de toute façon, on n'évitera pas au conjoint de devoir réaliser son capital.

Par ailleurs, la solution qui consiste à réserver le bénéfice de la réduction d'impôt aux seuls versements en numéraire, me paraît à la fois conforme à l'intention initiale du législateur, qui est de faire en sorte que, lorsque des époux divorcent, leurs rapports pécuniaires soient réglés le plus rapidement possible pour mettre un terme à une situation qu'il ne faut pas prolonger, et conforme aux principes de l'impôt sur le revenu, qui n'admet, au titre des charges déductibles ou des réductions d'impôt, que des dépenses certaines, et non celles ne reposant que sur des évaluations. Par conséquent, je souhaite également le retrait de l'amendement n° 138.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Madame la secrétaire d'Etat, j'ai du mal à comprendre pourquoi la mesure proposée par l'amendement n° 30 concernerait surtout des gens disposant de revenus supérieurs à la moyenne des Français. Si une partie de la prestation compensatoire est payée en capital et le reste en rente, cela tient évidemment au fait que les possibilités et les exigences de l'un des conjoints pensent à une telle répartition, mais on peut discuter sur ce point.

En revanche, je ne vous suis pas du tout quand vous affirmez, à propos de l'amendement n° 138, que si les biens sont en communauté, il faut automatiquement les réaliser. En effet, cela n'est pas du tout obligatoire. Ainsi, en cas de divorce par consentement mutuel, une convention peut très bien, même pour des biens communs, accorder l'usufruit à l'un des époux, sans qu'il y ait cession ou affectation du bien en tant que tel, la nue propriété restant aux enfants. Cela peut permettre au conjoint créancier de rester dans le domicile conjugal sans être obligé de le réaliser.

Du point de vue fiscal, je ne vois pas non plus ce qu'y perdrait le budget car, s'il fallait tout vendre, la déduction serait automatiquement opérée.

Je propose donc le maintien sans vente du bien commun, avec mise à disposition et affectation de l'usufruit à l'un des conjoints. Cette solution évite la vente, et ne diminue en rien le résultat fiscal. Elle évite également un traumatisme supplémentaire au conjoint séparé et, surtout, aux enfants qui avaient l'habitude de ce domicile.

M. le rapporteur nous a promis d'approfondir le sujet, mais, pour moi, madame la secrétaire d'Etat, l'amendement n° 138 se justifie de façon évidente, malgré les explications que vous venez de nous donner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après le II de l'article 41 du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« III. - Les dispositions du I s'appliquent au conjoint survivant, usufruitier universel et qui poursuit l'exploitation. Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000. »

« II. - La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur le tabac prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement concerne le cas où un travailleur indépendant a, avant de décéder, donné l'usufruit intégral à sa femme et la nue-propriété à ses enfants. Or, en application d'une nouvelle interprétation des textes donnée dans certains contentieux, on semble désormais considérer que la veuve a repris une entreprise et qu'elle doit donc payer des plus-values, alors que, auparavant, prévalait l'interprétation inverse, laquelle avait d'ailleurs été donnée dans une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 21 mars 1983.

On ne peut pas dire que la situation des veuves de travailleurs indépendants soit très confortable du point de vue de la retraite, notamment en cas de réversion. Ainsi, de nombreuses veuves reprennent des exploitations agricoles, viticoles, commerciales, industrielles ou artisanales, pour pouvoir vivre, surtout quand l'écart d'âge entre les conjoints était élevé. Ce revirement d'interprétation pose donc un problème à la fois juridique et social.

C'est pour connaître la position du Gouvernement que j'ai déposé cet amendement.

Je comprends, certes, que la direction des services fiscaux soit préoccupée par le risque d'évaporation fiscale sur les plus-values. Cependant, accepteriez-vous, madame la secrétaire d'Etat, de prendre publiquement position en indiquant que les veuves ne seront pas taxées sur ces plus-values, que l'application du régime de l'article 41 du code général des impôts est suspendue et que la taxation n'interviendra qu'en cas de cession financière ou de succession, lorsque les enfants deviendront propriétaires ?

Par cet amendement j'essaie d'officialiser la position traditionnelle qu'avaient adoptée votre administration et les ministres successifs, pour éviter la remise en cause de la réponse de 1983, et empêcher que les veuves ne soient

taxées au titre des plus-values parce qu'elles sont usufruitières, ce qui peut les contraindre à vendre une partie de leurs biens pour pouvoir continuer à exploiter le commerce, la boutique artisanale, l'exploitation agricole ou viticole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Il s'agit certes d'un sujet complexe, mais le dispositif de sursis d'imposition que nous propose notre collègue pourrait déboucher sur une exonération définitive.

En effet, l'article 41 du code général des impôts s'applique en cas de transmission totale de l'exploitation. L'ensemble des biens de l'exploitation doit se retrouver dans l'indivision pour qu'aucune séparation entre le nouvel exploitant et les biens exploités ne puisse être effectuée. Or, en introduisant un dispositif de sursis d'imposition pour l'usufruitier, l'amendement pourrait favoriser une telle séparation et provoquer le démembrement des exploitations.

Par ailleurs, le dispositif proposé a vocation à s'appliquer à l'ensemble des contribuables, qu'ils relèvent du régime des BIC ou de celui des BNC. Néanmoins, il ne pose pas les conditions de la mise à disposition des biens par les nu-propriétaires.

Il existe sans doute en la matière un problème qui mérite une solution adaptée, mais elle peut être indépendante de l'article 41 du code général des impôts, qui ne prévoit un sursis d'imposition qu'en cas de transmission de la totalité d'une exploitation. Je sais que vous avez participé, monsieur de Courson, à des réunions de travail avec le ministère de l'économie et des finances sur ce sujet. Je pense que la question doit mûrir encore quelque peu et qu'il faut se donner un délai supplémentaire pour chercher la meilleure réponse au problème soulevé. En tout cas, la commission des finances ne pense pas qu'elle réside dans le dispositif que vous proposez. Pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je partage tout à fait les arguments avancés par le rapporteur général.

Certes, monsieur de Courson, je comprends bien le problème apparu à l'occasion de contrôles qui ont été effectués dans des circonstances que vous connaissez mieux que moi. Toutefois, votre proposition, prise au pied de la lettre, aboutirait à une exonération définitive des plus-values en sursis d'imposition. Or, tel n'est sans doute pas votre objectif.

Puisque nous sommes d'accord sur ce point, nous devrions pouvoir continuer à étudier ensemble cette question pour trouver une solution. Vous devez être conscient qu'elle n'est pas facile à mettre au point.

En attendant, j'aimerais que vous acceptiez de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, j'accepte de retirer mon amendement, mais sous réserve que vous précisiez votre position. Si j'ai bien compris, en effet, vous seriez d'accord pour qu'on trouve un mécanisme de suspension, mais à condition qu'il ne permette pas l'évaporation de la plus-value, si je puis dire. Si vous confirmez, je retire l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai pas été aussi précise dans ma réponse vis-à-vis de M. de Courson parce que, précisément, je ne pouvais pas m'engager dans ce sens, et je préfère que les choses soient claires entre nous. Je ne peux donc pas m'engager mais M. de Courson ne peut pas faire les questions et les réponses à ma place.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je le retire, mais en espérant que vous serez un peu plus ouverte sur le fond, madame la secrétaire d'Etat.

M. le président. Vous avez convaincu notre collègue, madame la secrétaire d'Etat : la détermination paye. (*Soupires.*)

L'amendement n° 44 est donc retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 75-OC du code général des impôts, il est inséré un article 75-OD ainsi rédigé :

« *Art. 75-OD.* – La valeur des droits de plantation et de replantation de vigne n'est pas prise en compte pour la détermination des plus-values soumises au régime fiscal des plus-values professionnelles prévues aux articles 39 *duodecies* à 39 *quinquies*.

« Ces dispositions ont un caractère interprétatif et s'appliquent aux instances en cours au 31 décembre 2000, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur le tabac prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il s'agit encore d'un vieux débat que nous avons avec Mme la secrétaire d'Etat et ses services sur le problème compliqué de la taxation des droits à produire.

M. Jean-Louis Idiart. On se croirait dans un comice agricole !

M. Charles de Courson. Non, car si vous faisiez un tel discours dans un comice agricole, vous ne seriez pas applaudi parce que personne ne comprendrait rien !

L'administration fiscale a engagé des contentieux au motif que, selon elle, les droits à produire ont une valeur. Or, à l'unanimité, l'Assemblée nationale a estimé, dans la loi de modernisation et d'orientation agricole, qu'ils n'en ont pas. Font essentiellement l'objet de ce contentieux les quotas laitiers, les droits de plantation dans la viticulture et les quotas betteraviers.

L'enjeu est de déterminer à quel titre ces droits doivent être taxés – plus-values de particuliers ou plus-values professionnelles ? – car le régime juridique n'est pas le même. Le problème est moins de savoir s'il faut les exonérer ou pas, que de savoir comment on les taxe. Le statut juridique de ces droits qui, je vous le rappelle, sont incessibles fait l'objet d'un débat de fond, car l'administration fiscale voudrait les faire figurer au bilan de l'exploitant, ce qui poserait un énorme problème de valorisation.

Après de très longues discussions, vous m'aviez promis, madame la secrétaire d'Etat, d'essayer de régler la question avant la fin de cette année, autrement dit dans la loi

de finances rectificative de 2001. Il semble que vous vous soyez malheureusement heurtée à des problèmes techniques considérables. J'ai donc décidé de déposer cet amendement qui a pour but d'affirmer la non-valeur des droits à produire d'une façon générale, en particulier des droits de plantation, pour vous permettre de nous dire où vous en êtes de vos réflexions sur ce très difficile problème.

Si la concertation doit continuer, comme l'a indiqué M. le rapporteur général en commission, pouvez-vous au moins vous engager à suspendre les contentieux et à maintenir le dispositif appliqué auparavant, en précisant qu'un éventuel nouveau système ne jouera qu'à partir de la date où il aura été arrêté ? Sinon, nous pourrions connaître un grave problème de paralysie dans les transmissions d'entreprises, voire dans les mises en société. Nous en discutons depuis dix-huit mois et les intéressés n'osent rien décider car ils ne savent pas comment ils seront traités en fonction du choix opéré.

Je propose donc de supprimer cette incertitude juridique en attendant que la question soit tranchée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous avons déjà rejeté à plusieurs reprises des amendements similaires, compte tenu des négociations en cours. Notre collègue veut aller plus vite que la musique.

M. Jean-Louis Idiart. Il est pressé parce qu'il est dans l'opposition !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il met certes en exergue un réel problème, notamment en Champagne, où il est très aigu.

M. Charles de Courson. Il y a aussi les quotas laitiers !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je le répète, des négociations sont en cours avec les professionnels afin de modifier de manière substantielle notre droit fiscal. Ainsi, une première réunion a eu lieu avec les représentants de tous les milieux professionnels intéressés par la question du statut fiscal des droits à produire, à savoir les viticulteurs, les producteurs de lait et les betteraviers. Une seconde réunion est prévue en janvier. Dans l'attente de propositions qui seront faites à l'issue de cette négociation, il serait tout à fait inopportun de modifier de manière substantielle notre droit sur le statut fiscal des droits à produire. Pour ces raisons, j'invite notre assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, le régime fiscal des droits de replantation agricole est compliqué, vous le savez bien. Je m'étais donc engagée, il y a un an, lors du précédent collectif budgétaire, à ce qu'un groupe de travail soit constitué. Il a fait des propositions, mais celles-ci n'ont pas été jugées satisfaisantes par les professionnels et il est apparu indispensable d'élargir l'étude à d'autres droits similaires comme les quotas laitiers ou betteraviers. Par conséquent, le groupe de réflexion a été élargi et il sera à nouveau réuni dans le courant du mois de janvier. Je crois que vous avez rencontré mes collaborateurs ce matin-même pour évoquer ce sujet.

Personnellement, je suis convaincue que, si une clarification des règles est nécessaire, elle doit être recherchée dans la sérénité. En tout état de cause, il faut éviter la précipitation et j'aimerais que l'on aboutisse à une solution consensuelle.

Je comprends votre impatience, ainsi que le besoin de sécurité exprimé par les exploitants viticoles. Je peux vous préciser que, pour lever l'incertitude qui pèse en ce

moment sur le régime juridique applicable, et qui peut avoir pour conséquence de geler un certain nombre d'opérations, les opérations passées bénéficieront de la même neutralité fiscale que celles qui interviendront après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Cette précision me semble de nature à pacifier les discussions et à rassurer ceux qui s'interrogent pour savoir s'il peuvent réaliser ces opérations.

Si j'ai ainsi répondu à votre attente, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, cette réponse est plus précise que celle que vous m'avez donnée sur l'amendement précédent. (*Sourires.*)

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'est clair.

M. Charles de Courson. C'est donc avec un plus grand plaisir que je le retire.

M. le président. L'amendement n° 45 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Dans le premier alinéa de l'article 75-OD du code général des impôts, les mots "l'indemnité attribuée en compensation de l'abattage d'un troupeau réalisé dans le cadre de la lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine" sont remplacés par les mots : "les indemnités prévues par l'article L. 221-2 du code rural".

« II. Les dispositions du I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2001. »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 2001, un dispositif de lissage des modalités d'imposition des indemnités attribuées en compensation de l'abattage d'un troupeau réalisé dans le cadre de la lutte contre l'ESB. Cette disposition répondait à la volonté d'aider les exploitants agricoles dont le cheptel est victime de cette maladie. Je vous propose, par l'amendement n° 64, de l'étendre à toutes les indemnités versées pour l'abattage d'animaux, notamment en cas de fièvre aphteuse. Ces mesures soulignent l'attachement du Gouvernement à la stabilité et à la pérennité des exploitations agricoles touchées par ces sinistres sanitaires. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. La commission des finances est très favorable à cet amendement qui correspond à l'un de ses souhaits.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, nous sommes tout à fait d'accord avec votre amendement mais j'aimerais vous demander une précision.

Dans la négociation des bénéfices forfaitaires, comment cette indemnité sera-t-elle traitée ? Les services fiscaux de chaque département l'intégreront-ils dans les comptes départementaux, filière par filière, pour estimer le revenu forfaitaire ? C'est un point qui fait débat. En outre, le traitement n'est pas homogène sur tout le territoire.

En d'autres termes, si l'indemnité est intégrée, l'étalement sera-t-il le même que pour les exploitants imposés au réel ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ces indemnités resteront en dehors du forfait, et je m'engage à ce que le traitement soit homogène sur le territoire.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Emmanuelli et M. le Garrec ont présenté un amendement, n° 105, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du I *bis* de l'article 206 du code général des impôts, après les mots : "et du Haut-Rhin," sont insérés les mots : "les syndicats régis par l'article L. 411-1 et suivants du code du travail," »

« II. – Le 1^o du 1 de l'article 207 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1^o Les syndicats professionnels quelle que soit leur forme juridique, et leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent et à condition qu'ils fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent ; »

« III. – Le 2^o *bis* du I de l'article 207 du code général des impôts est supprimé.

« IV. – L'article 1461 du code général des impôts est complété par un 7^o, ainsi rédigé :

« 7^o Les syndicats professionnels, quelle que soit leur forme juridique, et leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent et à conditions qu'ils fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent. »

« V. – Les dispositions des II et III s'appliquent aux exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2001.

« VI. – Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales sont compensées à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« VII. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la réduction du taux de l'impôt fiscal utilisé par les personnes morales, prévu au II de l'article 158 *bis* du code général des impôts. »

La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Nous avons, avec Jean Le Garrec, entrepris, il y a un peu plus d'un an, un long travail avec les organisations syndicales, avec objectif de renforcer leurs moyens pour leur permettre de mieux accomplir leurs missions, lesquelles se sont singulièrement accrues. Nous restons, lui et moi, mais bien d'autres aussi, convaincus que ce travail, qui n'a pas été jusqu'à son terme,...

M. Serge Janquin. C'est bien dommage !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. ... devra être poursuivi. Car, chacun l'aura compris, l'objectif global, c'est le financement public des missions syndicales.

M. Christian Cuvilliez. Enfin !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Il n'a pas été possible, mais pour des raisons qui tiennent davantage à la « monographie » syndicale française qu'à la volonté du Gouvernement ou des commissions des affaires sociales et des finances, de déboucher sur une véritable proposition de loi. Nous avons en effet, à chaque instant, buté – ou été obligés de le contourner – sur le difficile problème de la représentativité qui, bien que nous ayons expliqué qu'il n'était pas au cœur de nos préoccupations, était tellement présent dans les esprits qu'il a pesé lourdement sur les discussions.

Au terme de ce long travail, nous n'avons donc abouti qu'à un amendement, n° 105, que nous avons examiné en commission au titre de l'article 88.

Cet amendement propose, dans son paragraphe I, d'étendre aux syndicats professionnels, au sens du code du travail, l'exonération et la franchise d'impôts commerciaux – impôt sur les sociétés et taxe professionnelle – dont bénéficient déjà les associations à gestion désintéressée et à but principalement non lucratif.

Quant aux II et IV, ils exonèrent des mêmes impôts l'ensemble des activités commerciales « portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs, matériels ou moraux », exercées par les syndicats : la formation des militants, la réalisation et la vente de formulaires, la promotion collective d'un produit, par exemple.

Cette disposition s'appliquerait également aux syndicats agricoles, qui sont les seuls à bénéficier, et depuis longtemps, d'une exonération de l'impôt sur les sociétés, assez largement étendu par la jurisprudence. Les syndicats agricoles rentreraient, en conséquence, dans le cadre général que je viens d'indiquer à condition, naturellement – mais je n'ose l'imaginer –, que le Gouvernement n'en profite pas pour chercher à limiter, par instruction, l'avantage dont ils bénéficiaient jusqu'alors. On ne sait jamais, une erreur peut se produire, madame la secrétaire d'Etat, et c'est par prudence que je souhaite que cette précision figure au procès-verbal. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Vous n'avez pas de si mauvaises pensées, madame la secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Je ne songeais pas à Mme la secrétaire d'Etat, ni même à ses collaborateurs éminents, ici présents. Mais vous connaissez les arcanes des ministères, monsieur le président.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Oh oui !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Compte tenu de ces diverses dispositions, ne demeureraient donc plus dans le champ des impôts commerciaux, sauf application de la franchise de 250 000 francs d'activités lucratives, que les seules activités des syndicats de nature purement commerciale, c'est-à-dire réalisées en concurrence avec des entreprises et dans des conditions d'exercice similaires. Cela dit, je sais que l'exercice n'est pas toujours facile pour les services fiscaux. Ainsi, s'agissant de la formation, on peut très bien soutenir que certaines entreprises de formation sont dans le champ concurrentiel. Tout dépendra donc, tout de même, d'une appréciation bienveillante de ces dispositions.

Pour préciser la portée de l'amendement, il est souhaitable que le Gouvernement prenne – si c'est possible, madame la secrétaire d'Etat – deux engagements devant nous.

D'une part, il faudrait que l'instruction fiscale nécessaire pour l'application de cette mesure soit publiée aussi rapidement que possible – remarque iconoclaste, puisque c'est toujours le cas, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

D'autre part, il conviendra que cette instruction fiscale prévoie ce qui, pour des raisons juridiques, n'a pas été explicitement mentionné dans l'amendement, mais qui pourra se révéler indispensable pour lui donner toute sa portée, à savoir l'application de l'exonération au cas où les organisations syndicales réaliseraient les activités en question dans le cadre d'un groupement de moyens.

Et puisque j'ai la parole, monsieur le président, j'en profite pour dire un mot de l'amendement suivant, n° 104, relatif à la taxe sur les bureaux qui, lui, n'a pas été adopté par la commission des finances, à mon instigation, d'ailleurs. Je vais d'ailleurs le retirer car M. Carrez, prompt à saisir l'occasion, l'a sous-amendé. En effet, on mesure bien le risque de « contamination » qu'il comporterait. J'espère simplement que le Gouvernement saura, dans le cadre des moyens qu'il met à la disposition des syndicats, trouver ce que j'appellerai une juste compensation au paiement de cette taxe, et je l'en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Le président Emmanuelli a fait preuve de tant de pertinence et de technicité que je n'ajouterai rien à la présentation qu'il a faite de l'amendement. Je le répète après lui, c'est l'aboutissement d'un travail de concertation de plus d'un an. Nous avons une ambition beaucoup plus haute mais, comme le président Emmanuelli l'a fait remarquer avec beaucoup d'élégance, nous nous sommes heurtés à la « monographie » des organisations syndicales. C'est joliment dit, mais chacun voit bien ce que cache cette formule !

Je considère pour ma part qu'il s'agit d'une occasion manquée.

Un député du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Je crois qu'Henri Emmanuelli partage ce sentiment. C'est vraiment dommage, car nous avons là l'occasion d'élaborer quelque chose qui était souhaité par les organisations syndicales.

Reste un amendement fort utile qui pose bien le problème et apporte une pierre à l'édifice. J'espère qu'il sera voté par la représentation nationale. Il n'en faudra pas moins reprendre le dossier complet, puisque, en dépit de la volonté que nous y avons mise, Henri Emmanuelli et moi-même, nous n'avons pu aboutir.

En tout cas, je remercie le président Emmanuelli d'avoir présenté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Son président l'a laissé entendre, la commission des finances est, bien sûr, favorable à l'amendement n° 105.

Je tiens moi aussi à saluer le travail réalisé par les présidents des deux commissions. Il aurait mérité un meilleur résultat. Il est donc nécessaire que les discussions se poursuivent, car si cet amendement règle un premier problème, je pense que l'ambition d'Henri Emmanuelli et de Jean Le Garrec va au-delà du dispositif qu'ils nous proposent.

La commission des finances n'a par contre pas adopté l'amendement n° 104, pour les raisons évoquées par Henri Emmanuelli compte tenu notamment du fait que

la taxe sur les bureaux en Ile-de-France pose d'autres problèmes. Certes, un jour ou l'autre, il faudra bien les traiter. Mais nous n'avons pas souhaité qu'une disposition particulière soit prise à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Les syndicats professionnels, qui comprennent non seulement les syndicats de salariés, de fonctionnaires et les syndicats agricoles, mais aussi les syndicats patronaux, ont besoin de sécurité juridique.

Je tiens à saluer – et Elisabeth Guigou avec moi, je le sais – le travail très important réalisé depuis de longs mois. Je ne voudrais pas minimiser la portée d'un amendement qui, incontestablement, fait œuvre utile, et j'espère que votre assemblée l'adoptera à l'unanimité.

Cet amendement propose d'exonérer d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle les syndicats et les associations qui exercent une activité syndicale pour les activités de défense des intérêts collectifs de leurs membres et des personnes qu'ils représentent, lorsque l'analyse fiscale pourrait conduire à juger que ces activités sont lucratives. Il propose également d'élargir le champ d'application de la franchise des impôts commerciaux à ces syndicats, leur permettant ainsi de réaliser des activités purement commerciales, de manière accessoire, dans la limite de 60 000 euros par an.

Je précise également que les activités syndicales individuelles, lorsqu'elles sont exercées par des syndicats de salariés ou de fonctionnaires, sont d'ores et déjà exclues du champ d'application de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés.

Outre que je m'engage à ce que l'instruction fiscale soit publiée rapidement, je voudrais répondre à M. Emmanuelli sur la question des groupements de moyens.

Les activités indispensables à la réalisation de l'activité syndicale mais aussi les nécessités de la gestion ont parfois conduit les organisations syndicales à utiliser des structures juridiques séparées. Par conséquent, les groupements de moyens seront exclus, de la même façon, du champ d'application de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés, s'ils répondent bien à la définition. Dès lors que les structures choisies ne sont pas commerciales, par exemple des associations, ces activités seront considérées comme étant en dehors du champ des impôts commerciaux, à la seule condition que la gestion des organismes soit désintéressée.

Ce texte apporte à tous les syndicats la sécurité juridique souhaitée et la reconnaissance de leurs activités, ce dont ils ont besoin. Le Gouvernement partageait cet objectif. Par conséquent, non seulement il donne son accord à l'amendement, mais il lève le gage.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il se trouve que nous avons en Champagne un syndicat qui fut l'un des premiers à faire l'objet d'un grand contrôle fiscal, à l'occasion duquel nombre de problèmes ont été posés. Il s'agit du Syndicat général des vignerons – Mme la secrétaire d'Etat est certainement au courant –, qui est l'un de ceux dont les activités sont les plus larges.

M. Christian Cuvilliez. Nous n'avons pas les mêmes organisations syndicales. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Il y a eu tout un débat sur les activités qui étaient taxables et celles qui ne l'étaient pas. Les discussions ont duré plus d'un an.

Ce syndicat édite une très belle revue qui s'appelle *La Champagne viticole*.

M. Philippe Auberger. Evidemment ils ont les moyens ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Ils la vendent !

Ecoutez donc, parce que cela intéresse tous les syndicats. Le domaine de l'édition a finalement été considéré comme taxable. Quant au système, interne au syndicat, de conseil et de tenue de comptabilité, il a été considéré également comme taxable. Les moyens informatiques ont soulevé des difficultés car ils étaient parfois communs à plusieurs activités.

En revanche, ce syndicat distribuait, pour le compte de l'administration des douanes, les CRD, les capsules et, alors que certains prétendaient que cette activité était taxable, il fut décidé, en définitive, qu'elle ne le serait pas.

On voit bien, monsieur Emmanuelli, monsieur Le Garrec, que votre amendement n'apporte rien de nouveau par rapport au droit en vigueur.

En revanche, si j'en crois Mme la secrétaire d'Etat, visant les « activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres », cela exclut bien ce qui, au SGV, a été considéré comme taxable. Dans le cas du SGV, qu'apporte l'amendement n° 105 par rapport à l'état du droit ? Il faut bien fixer la frontière entre secteur taxable et secteur non taxable. Je ne comprends pas bien la portée de l'amendement.

Selon l'administration fiscale, le cas du SGV a servi de banc d'essai et devrait être étendu. La formation, par exemple, est considérée comme un secteur taxable pour les syndicats d'employeurs mais pas pour les syndicats professionnels de salariés.

J'aimerais que ses auteurs nous précisent la portée de l'amendement car, je le répète, je ne l'ai pas bien comprise.

M. le président. La parole est à M. Dominique Frelaut.

M. Dominique Frelaut. J'approuve l'amendement, mais je m'interroge à propos de la compensation aux collectivités territoriales. S'agit-il d'un abondement par l'Etat de la DGF ? Ou s'agira-t-il de répartir la compensation à l'intérieur de la DGF ?

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Je tiens, moi aussi, à saluer le travail accompli par les présidents Emmanuelli et Le Garrec. J'approuve leur amendement qui constitue un pas, même si nous aurions aimé aller plus loin. Je partage leur regret et leur volonté de continuer à travailler sur le sujet, même si nous savons qu'on ne fait pas le bonheur des gens contre leur gré.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je trouve très intéressant l'exemple fourni par M. Charles-Amédée de Courson. Moi, je pensais non au champagne, mais, plus modestement, à des syndicats qui ont pour nom des sigles barbares, moins connus, comme CGT, CFTD, CGC, FO et quelques autres. Voilà toute la difficulté de l'exercice et elle surgit immédiatement : je ne voudrais pas que, au nom du travail que nous avons fait, soient commises des confusions regrettables. Ce n'était pas notre objectif !

C'est vrai qu'un syndicat de producteurs peut mettre en place des outils de promotion grandioses qui échapperaient à toute attention fiscale,...

M. Christian Cuvilliez. Derrière la question, il y avait l'intention !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. ... mais ce n'est ni l'esprit ni l'objectif. Il n'y a pas que du champagne en Champagne, il y a aussi du foie gras dans les Landes...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Des truffes !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Pourquoi pas ?

Il ne s'agit pas de permettre de passer au mode associatif ou à la forme syndicale pour une promotion dans laquelle on engage des frais normaux de conquête du marché, ce n'est pas l'objectif. Certains syndicats professionnels font des efforts pour faire connaître leurs produits et vanter leur qualité, je ne sais pas exactement où est la frontière, mais il ne faut pas dévoyer ce que nous avons voulu faire. Nous parlons des organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires, il ne s'agit pas de permettre certains dérapages que nous serions les premiers à condamner.

M. Christian Cuvilliez. Bonne précision !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Vous évoquez des syndicats obscurs comme la CGT ou la CFDT...

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Et les autres !

M. Jean-Pierre Balligand. La CFTC, si vous voulez !

M. Jean-Jacques Jégou. Je ne m'oppose pas à votre amendement, mais j'ai été rapporteur spécial de la formation professionnelle et chacun sait que les syndicats ont des activités qui peuvent s'apparenter à des pratiques commerciales en matière de formation professionnelle. Il y a des écuries de formation qui leur sont liées. Alors, madame la secrétaire d'Etat, *quid* de ces activités ? Sont-elles taxables ? Elles ont souvent lieu dans les locaux syndicaux. Vous avez évoqué l'activité traditionnelle des syndicats, mais chacun sait qu'ils ont des activités commerciales, qui ne sont pas coupables d'ailleurs, dans le domaine de la formation professionnelle.

Par ailleurs, monsieur Emmanuelli, vous avez parlé des associations qui ne sont pas taxables. Nous n'avons pas vraiment terminé le débat sur l'imposition des associations, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait, et M. le rapporteur général l'a défendue âprement, une limite.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. De 400 000 francs !

M. Jean-Jacques Jégou. En effet.

J'ai quelques hésitations, madame la secrétaire d'Etat. A la suite du travail que les deux présidents de commission ont accompli, ne va-t-on pas au devant de difficultés d'interprétation ? Certaines activités ne sortent pas du champ puisque les syndicats proposent des services de formation. Pour les activités qui ne sont pas taxables, sont-ils soumis au plafond de 400 000 francs ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. De deux choses l'une. Soit les activités, de formation par exemple, sont destinées à bénéficier à d'autres personnes qu'aux militants syndicaux. Dans ce cas-là, elles sont concurrentielles et ont vocation à être soumises aux impôts commerciaux. Soit elles s'adressent aux militants, et il n'y a pas de raison de les taxer compte tenu de leur objet même.

Je ne peux pas définir aujourd'hui de manière exhaustive la doctrine fiscale qui va se construire, mais je crois qu'elle peut se fonder sur des principes assez simples comme ceux que je viens d'évoquer.

On ne peut affirmer à l'avance qu'il n'y aura aucun problème – la fiscalité est une matière suffisamment complexe pour donner lieu à interprétation – mais, si on est d'accord sur ces principes, cela devrait limiter les difficultés.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Je crois que c'est très clair !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Emmanuelli et M. Le Garrec ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 2° du V de l'article 231 *ter* du code général des impôts, après les mots : "reconnus d'utilité publique", sont insérés les mots : "ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires et à leurs unions et groupements de moyens".

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la diminution à due concurrence du taux de l'avoir fiscal utilisé par les personnes morales, prévu au II de l'article 158 *bis* du code général des impôts.

« III. – Le dispositif prévu au I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2001. »

Cet amendement a été retiré.

Le sous-amendement n° 146 n'a plus d'objet.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – Le II de l'article 29 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000) est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Le produit de la taxe prévue à l'article 991 du code général des impôts perçu en 2001 est réparti dans les conditions suivantes :

« 1° Une fraction de 75,3 % est affectée au budget de l'Etat ;

« 2° Une fraction de 24,7 % est affectée au fonds visé à l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale. »

« II. – Le I du même article est abrogé. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 34 et 56.

L'amendement n° 34 est présenté par MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati ; l'amendement n° 56 est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Gilbert Gantier. Pour être tout à fait franc, je ne me fais pas beaucoup d'illusions car je crois que M. le rapporteur général s'opposera à cet amendement ; d'ailleurs, il opine du chef. Et Mme la secrétaire d'Etat ne peut pas faire autrement.

L'article 3 est un véritable poème. D'ailleurs, comme l'explique le rapporteur général dans son excellent rapport...

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Merci !

M. Gilbert Gantier. ... aux pages 214 et 215, qui devraient figurer au frontispice de notre assemblée, il s'agit d'un « toilettage », façon élégante de dire qu'on nous met devant le fait accompli, puisqu'il s'agit d'entériner des décisions déjà prises.

C'est une vieille histoire. On a créé le FOREC, le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale, qui sert, comme chacun sait, à financer les charges des 35 heures.

M. Alfred Recours. Pas uniquement !

M. Gilbert Gantier. Des prélèvements ont été prévus à cette fin dans la loi de finances et dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001. La suppression de la contribution sociale généralisée sur les bas salaires a été adoptée l'année dernière. Malheureusement, cette disposition a été annulée par le Conseil constitutionnel par une décision du 19 décembre 2000.

Tout cela est extrêmement compliqué. Nous avons là un enchevêtrement de lois, de fonds, auxquels personne ne comprend plus rien, et c'est, madame la secrétaire d'Etat, l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire lorsqu'on légifère dans le domaine financier.

Nous avons récemment modifié l'ordonnance de 1959 sur les lois de finances, sous le régime de laquelle nous légiférons encore, mais il n'y a aucune clarté dans les prélèvements qui sont effectués, sur un fonds ou sur un autre, et je vous renvoie une fois encore sur ce point au rapport général.

Nous sommes tenus, évidemment, par des lois précédentes, et il faudra bien que cet article s'applique, puisqu'il en est une conséquence, mais c'est une très mauvaise façon de légiférer. C'est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, de ce qu'un gouvernement ne devrait pas proposer ni un Parlement accepter.

C'est pour toutes ces raisons, madame la secrétaire d'Etat, que nous avons présenté cet amendement de suppression de l'article 3, qui donne une image déplorable de la façon dont nous légiférons.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Philippe Auberger. Le FOREC est un simple démembrement de l'Etat, il n'a pas de justification en lui-même. C'est un fonds qui a été créé uniquement pour les besoins de la cause, pour démontrer que l'on reste audessous d'un certain plafond en ce qui concerne l'évolution des dépenses, alors que ce n'est pas le cas. On a retiré, en effet, certaines dépenses fortement évolutives, comme celles dues à l'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires dans le cadre des 35 heures.

On le voit également avec le mode d'approvisionnement du FOREC : sept ressources fiscales, dont aucune n'a un rapport quelconque avec l'allègement des charges sociales. C'est un rapprochement de circonstance !

Mais, en fin d'année, on s'aperçoit que le montant des recettes est insuffisant. Il faut donc abonder à nouveau le compte de recettes, et on prend des recettes du budget général qui n'ont rien à voir non plus avec le FOREC.

Cela démontre bien que le FOREC est un simple démembrement de l'Etat. La Cour des comptes, d'ailleurs, l'a dénoncé. Mon amendement tend à obliger le Gouvernement à réintégrer le FOREC dans le compte de l'Etat, ce qui donnerait des comptes beaucoup plus clairs et plus transparents. Car c'est dans un souci d'opacité que le FOREC a été créé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. De tels propos sont purement arbitraires et je ne suis, bien sûr, pas d'accord avec les arguments développés par M. Auberger et M. Gantier. La commission a rejeté ces amendements, parce qu'il faut bien assurer la cohérence entre les différents textes que nous votons, et j'appelle l'Assemblée à faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, vous allez demain, avec M. Fabius, nous présenter en commission des finances le programme pluriannuel de finances publiques. Or l'article 3 du présent texte est vraiment l'illustration de la méthode du Gouvernement, qui consiste en réalité à dissimuler la dérive des dépenses.

Je reprends en les complétant les arguments de nos deux collègues. Des dépenses nouvelles sont engagées à travers le FOREC. Au lieu de les faire apparaître dans le budget de l'Etat, on dépouille celui-ci des recettes destinées à les compenser, le tout pour la bagatelle d'une soixantaine de milliards de francs, puisque le FOREC finançait déjà à hauteur d'un peu plus de 40 milliards de francs des dépenses liées aux baisses de charges sociales d'avant 1997.

En ce qui concerne les finances locales, vous utilisez exactement la même méthode, madame la secrétaire d'Etat, pour la réforme de la taxe professionnelle. Au lieu d'apparaître en dépenses, elle est traitée en prélèvements sur recettes.

Avec ces deux exemples seulement, 120 milliards de francs de dépenses vont à la trappe. Et M. Fabius peut se targuer de maîtriser l'évolution du budget car il ne prend pas en compte ce type de dépenses sous prétexte qu'elles sont soit transférées à un fonds, soit financées directement par un prélèvement sur recettes. Vous tenez un raisonnement tout à fait extraordinaire : à partir du moment où une dépense est nouvelle, vous ne la comptez pas. Vous en arrivez ainsi à une présentation totalement fallacieuse du budget, selon laquelle les dépenses publiques seraient maîtrisées. Vous allez sans doute nous faire la même démonstration demain, mais elle restera totalement dénuée de fondement et de véracité dans la mesure où vous oubliez de prendre en compte, pour ces deux seules réformes, une somme d'environ 120 milliards de francs.

A quoi sert-il, je vous le demande, d'avoir autant travaillé, comme l'a notamment fait le rapporteur général du budget, sur la réforme de l'ordonnance de 1959, à quoi sert l'article 32 de la loi organique du 1^{er} août dernier sur la sincérité des comptes de l'Etat, si vous pouvez, grâce à ce type de procédé, sous-estimer de façon délibérée l'évolution réelle des dépenses ?

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Je ne dirai pas que je suis là un peu par hasard...

M. Christian Cuvilliez. Il n'y a pas de hasard en politique !

M. Alfred Recours. ... parce qu'il est vraiment passionnant de suivre les débats sur la loi de finances ou la loi de finances rectificative, mais il se trouve que l'article 3 concerne le financement du FOREC, sur lequel j'ai été amené à intervenir en tant que rapporteur de la loi de financement de la sécurité sociale.

D'abord, comme l'a souligné le rapporteur général, la loi de financement de la sécurité sociale a été adoptée par notre assemblée, avec une certaine majorité, mardi der-

nier, et il faut être un peu cohérent. Mais ce qui me paraît le plus intéressant, ce sont les changements d'argumentation de l'opposition entre l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale, au cours duquel interviennent en général d'autres personnes, et le débat qui a lieu aujourd'hui.

Lorsqu'on débat du financement de la sécurité sociale, l'opposition nous reproche de faire contribuer aux 35 heures les recettes des différentes branches de la protection sociale, et nous répondons que les crédits ne viennent pas de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse ou de la branche famille, mais, directement ou indirectement, des recettes fiscales, c'est-à-dire de l'Etat. Et aujourd'hui, en examinant la loi de finances rectificative, l'opposition trouve scandaleux que des recettes de l'Etat viennent financer le FOREC, donc les 35 heures. Il faudrait être un peu cohérent !

Par ailleurs, je rappelle à ceux qui gagent leurs amendements par les articles 575 et 575-A du code général des impôts que les recettes en question permettent notamment de financer le FOREC, puisque c'est à ce fonds que vont désormais l'essentiel des recettes du tabac. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Philippe Auberger. C'est un argument fumeux ! Ça n'a rien à voir ! Il faudrait que vous assistiez plus souvent à nos débats !

M. Alfred Recours. Peut-être, mais je serais heureux de vous voir participer également aux débats sur le financement de la sécurité sociale.

M. Philippe Auberger. J'y participe aussi !

M. Alfred Recours. Pas tout le temps. Sinon, vous n'utiliserez pas des arguments opposés.

Puisque l'on parle du financement du FOREC, j'en profite pour réaffirmer, comme nous le faisons lorsque nous discutons du financement de la sécurité sociale, que le FOREC, le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales, n'est pas un fonds sans fonds et que l'argent qui lui est destiné va ensuite soit à l'assurance maladie pour 40 %, soit à l'assurance vieillesse, soit à d'autres branches de la protection sociale. Ce sont bien des recettes fiscales qui l'abondent.

Dernière précision : je rappelle que la plus grande partie des dépenses assurées par le FOREC est actuellement destinée, non au financement des 35 heures, mais à d'autres mesures d'exonérations prises par des gouvernements précédents, y compris les vôtres.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas vrai ! Cela ne représente que 40 milliards sur 105 !

M. Alfred Recours. En tout cas, ce point mérite d'être précisé dans ce débat d'ordre financier : l'argent qui va au FOREC est affecté à la protection sociale pour le financement de ses différentes branches.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Notre collègue a indiqué que nous avions déjà voté ces mesures. Je l'ai précisé moi-même.

M. Philippe Auberger. Non, ce dispositif n'a jamais été voté !

M. Gilbert Gantier. On nous dit que l'article 3 constitue un toilettage, car il s'agit d'entériner des mesures déjà prises, mais, moi, j'appelle ça une très mauvaise façon de légiférer.

Par ailleurs, répartir des ressources entre divers fonds revient à prendre l'argent là où il est. Mais un tel procédé est absolument contraire au souhait que nous avons for-

mulé et que nous devons avoir en démocratie d'un établissement clair des dépenses et des recettes. Or, en l'espèce, entre les différentes lois que nous avons votées, la décision du Conseil constitutionnel annulant l'une d'entre elles et la création de ces fonds, nous avons bien du mal à y voir clair.

M. Alfred Recours. Il fallait assister au débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale !

M. Gilbert Gantier. Nous ne pouvons que protester contre une telle méthode et donc nous opposer à l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 34 et 56.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Jégou, Méhaignerie et de Courson ont présenté un amendement, n^o 90, ainsi rédigé :

« I. – Après l'année : "2001", substituer à la fin du deuxième alinéa et aux deux derniers alinéas du I de l'article 3 les mots : "est affecté en totalité au budget de l'Etat".

« II. – La perte de recettes pour le FOREC est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement procède de la même logique que les amendements de suppression de l'article et s'inscrit dans le cadre de la transparence, de la clarté, de l'unité et de l'universalité budgétaires, ce qui répond à notre souhait à tous, comme en témoigne notre vote unanime de la réforme de l'ordonnance de 1959. Nous considérons en effet que la répartition du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances qui est proposé par l'article 3 nuit totalement à la transparence du budget de l'Etat. Il s'agit d'une nouvelle débudgétisation, procédé qu'utilise désormais couramment le Gouvernement.

Je ne reviendrai pas sur le contenu du FOREC, car notre collègue Recours est intervenu à ce sujet. Au demeurant il devrait participer plus souvent à nos débats. En tout cas, il a omis de préciser que celui-ci prend en compte la ristourne Juppé...

M. Jean-Louis Idiart. Il l'a dit implicitement !

M. Jean-Jacques Jégou. ... qui n'a rien de honteux. Nous sommes toujours pour la baisse des charges et nous serions heureux de continuer à œuvrer en ce sens.

Pour financer les 35 heures, le Gouvernement a mis en place une nouvelle structure, externe au budget de l'Etat et gérée par un établissement public, dont le futur financement est compromis.

Par ailleurs, cette débudgétisation va dans le sens inverse des principes que j'ai rappelés précédemment et que nous avons adoptés à l'unanimité dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1959.

C'est pourquoi nous souhaitons que la nouvelle recette provenant du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances soit affectée en totalité au budget de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 90. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Le 1^o du VII de l'article 45 de la loi de finances pour 1987 (n^o 86-1317 du 30 décembre 1986) est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, pour les réseaux exclusivement utilisés pour des activités de radiomessagerie, le montant annuel de la taxe est égal à 15 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2001 ; ».

Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Il est institué pour 2001, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 460 millions de francs sur les réserves du Bureau de recherches géologiques et minières. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 31 et 57.

L'amendement n^o 31 est présenté par MM. Laffineur, Gantier, d'Aubert et Dominati ; l'amendement n^o 57 est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n^o 31.

M. Marc Laffineur. Le Gouvernement ayant laissé filer le déficit budgétaire et le laissant encore filer actuellement, il essaie de trouver de l'argent à droite ou à gauche, ici ou là, comme nous venons de le voir lors de l'examen de l'article 3. Cette fois-ci, il veut utiliser les réserves du Bureau de recherches géologiques et minières pour boucher les trous du budget de l'Etat ; or, ce n'est pas leur vocation. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 5.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n^o 57.

M. Philippe Auberger. Pour compléter les propos de Marc Laffineur, je précise que les titres miniers constituent des éléments d'actif. Or les produits de cessions d'actifs par le BRGM ne doivent pas être reversés au budget général, en recettes diverses, mais à un compte d'affectation spéciale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 31 et 57 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

L'article 5 vise à opérer un prélèvement exceptionnel sur une recette elle-même exceptionnelle : 460 millions sur les 570 millions de réserves constituées par le BRGM à l'occasion de cessions d'actifs miniers au Pérou – en l'espèce, il s'agissait de mines d'or – à la suite d'un long et difficile désengagement.

Je fais observer que le BRGM conserve environ 110 millions de francs de trésorerie, ce qui m'apparaît tout à fait convenable pour un établissement dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 250 millions de francs en 2000.

Ces amendements de suppression de l'article 5 ne sont donc pas justifiés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable pour les mêmes raisons que celles indiquées par le rapporteur général.

Quant à la proposition de M. Auberger de verser les disponibilités en question au compte d'affectation spéciale plutôt qu'au budget général,...

M. Gilles Carrez. Il a raison !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... elle impliquerait de prendre une disposition législative spécifique pour modifier l'intitulé de ce compte, afin que les produits de cessions d'actifs du BRGM puissent lui être affectés.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 31 et 57.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.
(*L'article 5 est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Il est institué pour 2001, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 400 millions de francs sur les réserves de l'Institut national de la propriété industrielle. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 39, 58 et 91.

L'amendement n^o 39 est présenté par MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur et Dominati ; l'amendement n^o 58 est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 91 est présenté par MM. Jégou, Méhaignerie et de Courson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n^o 39.

M. Marc Laffineur. Voilà encore un article destiné à boucher les trous, puisque le Gouvernement prévoit de ponctionner 400 millions de francs sur l'INPI, alors que de nombreux rapports sur la propriété industrielle ont montré que le niveau des dépôts de marques et de brevets était faible en France par rapport à celui de ses concurrents. Plutôt que d'opérer ainsi, il serait grand temps que le Gouvernement se consacre à des actions de sensibilisation permettant de développer la recherche et les dépôts de brevets en France pour rattraper notre retard. C'est la raison pour laquelle je propose de supprimer l'article 6.

M. Christian Cuvilliez. L'INPI n'a jamais financé la recherche !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n^o 58.

M. Philippe Auberger. Les redevances perçues par l'INPI sont d'un niveau relativement élevé eu égard au service fourni. Plutôt que de ponctionner les réserves de l'INPI, il serait beaucoup plus judicieux de diminuer le niveau des redevances.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n^o 91.

M. Jean-Jacques Jégou. M. le rapporteur général nous a donné des informations très précises sur notre classement en ce domaine par rapport aux autres pays. Certes, nous ne sommes pas parmi ceux qui font payer les brevets aux tarifs les plus élevés, certes, mais chacun de nous a pu constater au cours de son activité parlementaire, s'il a reçu des inventeurs ou des petits patrons – qui sont souvent très ingénieux –, que la principale barrière au dépôt de brevet est bien le montant des redevances.

La structure de ces redevances est diverse et est notamment constituée de taxes, à l'image de ce que l'on appelle les frais de notaire. Les malheureux notaires ne perçoivent pas la totalité desdits frais, qui comprennent également

les droits de mutation, même si la part qui leur revient représente un pourcentage important. Pour les redevances à l'INPI, c'est pareil : les rédacteurs des brevets en touchent une partie, mais l'autre partie est tout de même constituée par des taxes. Eu égard à nos performances en matière de dépôt de brevets – nous sommes très en retard en France –, cela paraît paradoxal. Ce n'est sans doute pas la seule raison de notre retard, mais c'en est une à côté de notre manque d'inventivité ou de dynamisme. Il faut tout de même savoir que nombre de nos chercheurs, de nos Géo-Trouvetou parfois, se retrouvent aux États-Unis, et y font florès, alors que, en France, nous peinons à augmenter le nombre des brevets.

Le niveau des réserves de l'INPI n'est-il pas le signe qu'il vaudrait mieux, comme l'a proposé M. Auberger, baisser les tarifs des dépôts de brevets ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Le prélèvement exceptionnel proposé est de 400 millions de francs sur des réserves qui se sont élevées à 731,3 millions de francs à la fin de l'année 2000. Cela me paraît tout à fait raisonnable.

Dans mon rapport écrit, je donne un certain nombre d'éléments sur les prix des redevances et sur le coût total d'un brevet. Je tiens à les rappeler ici : la redevance de rapport de recherche a diminué d'un peu plus de 53 % depuis 1999, passant de 4 500 francs à 2 100 francs ; le coût total d'un brevet de vingt ans est de 34 630 francs, contre 36 440 francs en 1997, et il est inférieur à celui d'un brevet japonais, allemand, hollandais, américain, italien ou anglais. La France se situe donc à un bon niveau.

Qu'il faille peut-être encore aller plus loin, la question mérite d'être posée. En tout cas, pour l'instant, la proposition du Gouvernement me paraît raisonnable. J'invite donc notre assemblée à l'adopter et, par conséquent, à rejeter les amendements de suppression de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 39, 58 et 91.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Le fonds spécial d'allocation vieillesse, institué par l'article 46 de la loi n^o 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, est dissous.

« La dissolution du fonds donne lieu aux deux opérations suivantes :

« 1^o Un prélèvement d'un montant de 23,8 millions de francs sur les fonds gérés par la Caisse des dépôts et consignations au titre du fonds spécial d'allocation vieillesse, au profit du budget général de l'Etat ;

« 2^o Le transfert des droits et obligations résiduels du fonds spécial d'allocation vieillesse au service de l'allocation spéciale vieillesse créé par l'article L. 814-5 du code de la sécurité sociale.

« Un décret fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n^o 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« I. – L'article 46 de la loi n^o 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire est abrogé.

« II. – La Caisse des dépôts et consignations verse au profit du budget de l'Etat, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, la somme de 23,8 millions de francs au titre du fonds spécial d'allocation vieillesse dont elle assure la gestion jusqu'à cette date.

« III. – Les droits et obligations résiduels du fonds spécial d'allocation vieillesse, créé par l'article 46 de la loi n^o 52-799 du 10 juillet 1952 précitée, sont transférés au service de l'allocation spéciale vieillesse créé par l'article L. 814-5 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé.

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Au III de l'article 38 de la loi de finances pour 2001 (n^o 2000-1352 du 30 décembre 2000), les mots : "un milliard huit cent trente millions de francs" sont remplacés par les mots : "trois milliards trois cent soixante douze millions de francs". »

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Le II de l'article 36 de la loi de finances pour 2001 (n^o 2000-1352 du 30 décembre 2000) est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : "et le désendettement de l'Etat" sont supprimés ;

« 2^o Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – en dépenses : les versements au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. »

M. Auberger et les membres du groupe Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n^o 59, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Il s'agit, par cet amendement de suppression de l'article 9, moins d'indiquer que je m'oppose au versement au fonds de réserve pour les retraites du produit de la ressource découlant de l'attribution des licences UMTS – bien que la partie fixe de celle-ci ait nettement diminué, tout comme la partie variable, d'ailleurs, qui serait désormais de 1 % du chiffre d'affaires –, que de montrer que je m'inquiète du fait que ce fonds de réserve pour les retraites créé il y a deux ans n'est tou-

jours pas complètement constitué, même s'il en a été question dans le texte portant diverses dispositions d'ordre culturel, éducatif et social. Nous ne savons toujours pas exactement de combien il sera doté d'ici à la fin de l'année. On a parlé d'une somme de 22 milliards, mais cela reste encore du domaine de l'hypothèse, et, surtout, nous ne savons pas comment elle sera composée. S'agira-t-il de bons du Trésor, comme il en avait été question lorsque Mme Aubry était ministre ? S'agira-t-il d'autres placements, et lesquels ? Quel est le montant des produits financiers pour les années 1999, 2000 et 2001 ? Bref, nous sommes toujours dans le brouillard le plus complet. Et ce n'est pas le rapport écrit du rapporteur général qui peut nous fournir la moindre explication sur le fonctionnement de ce fonds de réserve.

De même, le comité de direction n'est toujours pas constitué, alors que cela devrait être fait depuis six mois, si ce n'est plus.

Je souhaite donc la suppression de l'article 9 car je considère qu'il n'est pas raisonnable de voter une disposition de cet ordre dans un tel état d'incertitude quant au fonctionnement du fonds de réserve pour les retraites et à son évolution financière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Jégou, Méhaignerie et de Courson ont présenté un amendement, n° 96, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi les trois derniers alinéas de l'article 9 :

« 1° Dans le premier alinéa, les mots "de provisionnement des charges de retraites et" sont supprimés ;

« 2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - en dépenses : les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour le fonds de réserve pour les retraites est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. La loi de finances de 2001 a créé le fonds de provisionnement des charges de retraites et de désendettement de l'Etat, approvisionné par les ressources provenant de la vente des licences UMTS. Aujourd'hui, le Gouvernement propose de le transformer pour qu'il n'abonde plus que le fonds de réserve pour les retraites, ce qui était prévisible.

Cet amendement propose d'affecter la totalité des recettes UMTS à la caisse d'amortissement de la dette publique et de transformer ce fonds pour que les recettes en question aillent directement à la CADEP.

Le fonds de réserve pour les retraites n'apporte pas de réponse efficace au problème des retraites. Cependant, ayant été créé par le Parlement, il doit être alimenté par des recettes non pas ponctuelles, mais régulières.

Par ailleurs, la baisse du prix des licences UMTS montre à quel point le financement d'un fonds de réserve pour les retraites par ce type de mesure est incohérent et n'apporte aucune réponse pérenne à la question des retraites.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Je devrais effectivement venir plus souvent dans l'hémicycle pour l'examen de textes d'ordre financier car nombre des sujets traités à cette occasion recourent des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale.

M. Jean-Jacques Jégou. Ce n'est pas une nouveauté !

M. Alfred Recours. Comme la loi de financement de la sécurité sociale vient d'être votée en dernière lecture, je dispose d'un peu de temps pour participer à vos débats.

M. le président. Nous nous en réjouissons.

M. Maxime Gremetz. Vous êtes en quelque sorte racistes, à la commission des finances ! Nous aussi, nous nous préoccupons des finances !

M. Alfred Recours. Je crois que certains membres de la commission des affaires sociales sont malvenus.

M. Philippe Auberger. Nous aimons bien M. Gremetz, car c'est un poil à gratter ! *(Sourires.)*

M. Alfred Recours. Je constate que, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, l'opposition s'oppose au financement du fonds de réserve pour les retraites.

M. Philippe Auberger. Pas du tout !

M. Gilles Carrez. Nous avons dit le contraire !

M. Alfred Recours. Absolument pas, puisque vous voulez supprimer les recettes de ce fonds.

M. Philippe Auberger. Non, nous demandons des précisions !

M. Alfred Recours. Cela signifie que vous êtes opposés au financement du fonds de réserve pour les retraites.

Comme cela a été précisé dans le cadre du PLFSS, ce fonds sera doté de 85 milliards de francs en 2002.

M. Philippe Auberger. Justement, c'est pour cette raison que je m'inquiète que le comité de direction du fonds ne soit toujours pas constitué.

M. Gilles Carrez. M. Recours croit encore à cette dotation !

M. Philippe Auberger. Il est naïf !

M. Alfred Recours. Il est essentiel pour l'avenir des retraites dans ce pays que le Fonds de réserve pour les retraites puisse - à condition que l'effort soit poursuivi chaque année - s'élever à 1 200 milliards de francs en 2020,...

M. Philippe Auberger. Vous rêvez !

M. Alfred Recours. ... date à partir de laquelle pourra s'opérer un lissage.

M. Gilles Carrez. Même le Gouvernement n'ose plus tenir un tel langage !

M. Alfred Recours. C'est un élément capital de la réponse à apporter pour la pérennité des retraites des Français, même si ce n'est pas le seul. Or je constate que, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative, vous faites tout pour supprimer les recettes de ce fonds.

M. Gilles Carrez. N'importe quoi !

M. Philippe Auberger. M. Recours n'a rien compris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.
(*L'article 9 est adopté.*)

Après l'article 9

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : "au cours de laquelle la régularisation est versée" sont remplacés par les mots : "à laquelle cette régularisation correspond". »

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Lors de sa séance du 12 juillet dernier, le comité des finances locales a constaté qu'en application de l'article L. 1613-2 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la révision des indices économiques qui président à son calcul, la dotation globale de fonctionnement au titre de 2000 devait faire l'objet d'une régularisation positive de 1 031 500 000 francs.

M. Philippe Auberger. Eh oui !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En application des articles L. 1613-2 et L. 2334-1 du CGCT, la régularisation, si elle est positive, doit être répartie l'année même de son constat...

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... au prorata des attributions perçues au cours de cette même année au titre de la dotation globale de fonctionnement initiale.

M. Philippe Auberger. Absolument !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La régularisation de la DGF au titre de 2000 devait donc ainsi être répartie au prorata des attributions de DGF initiale pour 2001.

Lors de cette séance du mois de juillet dernier, les membres du comité des finances locales ont émis le souhait que la régularisation positive puisse être répartie au profit des collectivités locales qui ont bénéficié de la DGF en fonction de l'année à laquelle se rapporte la régularisation et non de l'année de versement de celle-ci.

L'amendement n° 116, qui a pour objet de répondre à cette demande, tend à modifier l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit l'ouverture des crédits correspondant à la régularisation positive de DGF. Celle-ci pourra donc être versée début janvier aux collectivités concernées. Je ne peux qu'inviter l'Assemblée à adopter cet amendement.

M. Christian Cuvilliez. Tout le monde sera d'accord !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Le comité des finances locales avait souhaité que la régularisation soit versée le plus rapidement possible. Après quelques années de régularisations négatives, nous voici avec une régularisation positive. Au passage, je remercie M. Auberger car on voit bien l'utilité de l'amendement qu'il avait proposé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Vous avez la mémoire courte et sélective, monsieur Carrez. Et quand la régularisation est négative ?

M. Dominique Furland. C'est la première fois qu'elle est positive !

M. Gilles Carrez. Il est en effet très important que les communes qui attendent cette régularisation puissent, comme Mme la secrétaire d'Etat l'a confirmé, la rattacher à l'exercice 2001.

Nous souhaitons par ailleurs que cette régularisation soit proportionnelle à la DGF des différentes communes, comme cela a été le cas jusqu'à présent avec la régularisation négative.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je donne acte à Mme la secrétaire d'Etat de sa communication. Je voudrais surtout réparer une erreur que font certains de nos collègues, sans doute sciemment.

M. Jean-Jacques Jégou. Ce serait une erreur volontaire ?

M. Philippe Auberger. On ne peut pas comparer la régularisation dite positive à la régularisation dite négative. (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux. L'une ajoute, l'autre enlève, c'est vrai !

M. Alfred Recours. Il y en a qui donnent, d'autres qui enlèvent !

M. Philippe Auberger. Les régularisations négatives que nous avons connues dans le passé parce que les indices n'étaient pas ceux qu'on attendait devaient servir à modifier les bases pour l'avenir. Les collectivités locales n'avaient pas à reverser une partie de la DGF perçue en excès.

M. Christian Cuvilliez. Encore heureux !

M. Philippe Auberger. En revanche, la régularisation positive, qui joue, c'est vrai, pour la première fois depuis 1993, s'applique immédiatement – en réalité avec un léger retard, puisque ce point n'est examiné qu'aujourd'hui alors que le comité des finances locales l'a établi par constat au mois de juillet. Les versements auront donc lieu seulement au mois de janvier, soit avec plus d'un an de décalage.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Mais non, il n'y a pas un an de décalage !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Depuis juillet, il ne s'est pas écoulé un an !

M. Philippe Auberger. Il reste que c'est de l'argent sonnant et débouchant qui va être distribué. Sans compter que les bases de calcul de la DGF pour l'année prochaine vont pouvoir être régularisées. D'ailleurs le Gouvernement nous a annoncé une augmentation de la DGF pour l'année prochaine de 4 % ; en fait, l'augmentation sera de 3,97 % : 1 % au titre de la régularisation des bases et 2,97 % au titre des indices. Cela prouve qu'il avait déjà intégré dans son calcul la régularisation des bases pour l'année 2002.

J'ajoute que, d'après les chiffres qui ont été communiqués au comité des finances locales au mois de juillet, la régularisation sera positive non seulement pour cette année, mais également, selon toute vraisemblance, pour l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Dominique Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Il faut tout de même rappeler que depuis la mise en place de ce dispositif que nous devons à notre collègue Auberger, nous avons connu cinq régularisations négatives !

M. Augustin Bonrepaux. Eh oui !

M. Alfred Recours. Absolument !

M. Dominique Frelaut. C'est la première que la régularisation est positive !

C'est ainsi que les prévisions pour 2001 des budgets communaux ont été fortement entamées par la régularisation négative de 1999.

M. Alfred Recours. Il y a eu cumuls de régularisations !

M. Philippe Auberger. Parce que les indices n'étaient pas bons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Article 10 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et de l'état A annexé :

« Art. 10. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 2001 sont fixées ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafonds des charges	SOLDES
A. - Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Montants bruts	12 333	40 123				
A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	35 555	35 555				
Montants nets du budget général	- 23 222	4 568	1 116	- 1 804	3 880	
Comptes d'affectation spéciale.....	- 24 372		- 24 372		- 24 372	
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale	- 47 594	4 568	- 23 256	- 1 804	- 20 492	
Budgets annexes						
Aviation civile.....	200	200			200	
Journaux officiels						
Légion d'honneur.....						
Ordre de la Libération.....						
Monnaies et médailles.....	- 19	- 19			- 19	
Prestations sociales agricoles.....	1 200	1 200			1 200	
Totaux des budgets annexes.....	1 381	1 381			1 381	
Solde des opérations définitives (A).....						- 27 102
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale.....						
Comptes de prêts						
Comptes d'avances	- 2 520				- 3 700	
Comptes de commerce (solde).....						
Comptes d'opérations monétaires (solde).....						
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....						
Solde des opérations temporaires (B).....						1 180
Solde général (A + B).....						- 25 922

É T A T A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2001

I. - BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
A. - Recettes fiscales		
1. Impôts sur le revenu		
0001	Impôt sur le revenu	+ 6 185 000
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles		
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 3 700 000
3. Impôt sur les sociétés		
0003	Impôt sur les sociétés.....	- 840 000
4. Autres impôts directs et taxes assimilées		
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	- 400 000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	+ 3 100 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	- 690 000
0009	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage.....	- 320 000
0011	Taxe sur les salaires.....	+ 1 181 000
0013	Taxe d'apprentissage.....	+ 20 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	- 70 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	- 1 125 000
0019	Recettes diverses.....	- 230 000
	Totaux pour le 4.....	+ 1 466 000
	5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 13 989 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée	
0022	Taxe sur la valeur ajoutée.....	- 1 775 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	- 250 000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	+ 50 000
0025	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	- 12 000
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	+ 33 000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	- 1 400 000
0028	Mutations à titre gratuit par décès.....	+ 760 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	+ 360 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	+ 5 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	+ 6 040 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	+ 11 000
0041	Timbre unique.....	- 55 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	- 50 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	- 900 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	+ 5 000
0061	Droits d'importation.....	+ 500 000
0064	Autres taxes intérieures.....	- 100 000
0082	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés.....	+ 190 000
0083	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	+ 90 000
0084	Taxe sur achats de viande.....	- 600 000
0089	Taxe sur les installations nucléaires de base.....	+ 31 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 5 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquis non rentrés.....	+ 4 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	+ 4 000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	+ 3 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	+ 150 000
0098	Taxe sur les stations et liaisons radio-électriques privées.....	+ 134 000
0099	Autres taxes.....	+ 149 000
	Totaux pour le 7.....	+ 4 437 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 1 139 400
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	- 355 000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux.....	+ 250 000
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 2 616 000
0129	Versements des budgets annexes.....	+ 49 000
	Totaux pour le 1.....	+ 3 699 400
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat	
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	+ 3 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	- 10 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 560 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	+ 1 000
0299	Produits et revenus divers.....	- 5 000
	Totaux pour le 2.....	+ 549 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	
0301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes..	- 15 000
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	- 197 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	+ 88 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	- 6 000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel.....	- 100 000
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat.....	+ 119 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	- 1 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	+ 94 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
0328	Recettes diverses du cadastre.....	- 17 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	- 40 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	+ 225 000
0331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels.....	+ 500 000
0333	Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance audiovisuelle.....	+ 400
0339	Redevance d'usage des fréquences radioélectriques.....	- 100 000
0399	Taxes et redevances diverses.....	- 20 000
	Totaux pour le 3.....	+ 530 400
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	+ 40 000
0402	Annuités diverses.....	+ 1 000
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	+ 25 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaires accordées par l'Etat.....	- 1 818 000
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	- 1 000
0409	Intérêts des prêts du Trésor.....	- 500 000
0410	Intérêts des avances du Trésor.....	- 1 000
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	+ 183 000
0499	Intérêts divers.....	+ 20 000
	Totaux pour le 4.....	- 2 051 000
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 150 000
0502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom.....	- 114 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 1 000
0505	Prélèvements effectués sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 75 000
0508	Contributions aux charges de pensions de La Poste.....	+ 198 000
0509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics.....	+ 84 000
	Totaux pour le 5.....	+ 394 000
	6. Recettes provenant de l'extérieur	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	+ 40 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 97 000
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	- 40 000
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	+ 2 000
	Totaux pour le 6.....	+ 99 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	- 1 000
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	- 4 000
	Totaux pour le 7.....	- 5 000
	8. Divers	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	- 1 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	- 25 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	- 3 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	- 3 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	+ 97 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	- 1 397 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	- 1 000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	+ 4 122 000
0814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse de dépôts et consignations.....	- 900 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	- 3 222 000
0899	Recettes diverses.....	+ 8 105 200
	Totaux pour le 8.....	+ 6 772 200
	C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	+ 1 858 560
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 115 951
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	+ 56 341
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	+ 399 457
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	- 812 733
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....	- 1 019 435
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse.....	- 6 817
0010	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle.....	- 539 752
	Totaux pour le 1.....	- 61 110
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	
0001	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 3 100 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. – Recettes fiscales		
1	Impôt sur le revenu.....	+ 6 185 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 3 700 000
3	Impôt sur les sociétés.....	- 840 000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées.....	+ 1 466 000
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	- 13 989 000
6	Taxe sur la valeur ajoutée.....	- 1 775 000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	+ 4 437 000
	Totaux pour la partie A.....	- 816 000
B. – Recettes non fiscales		
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 3 699 400
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 549 000
3	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	+ 530 400
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	- 2 051 000
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 394 000
6	Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 99 000
7	Opérations entre administrations et services publics.....	- 5 000
8	Divers.....	+ 6 772 200
	Totaux pour la partie B.....	+ 9 988 000
C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	+ 61 110
2	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	+ 3 100 000
	Totaux pour la partie C.....	+ 3 161 110
	Total général.....	+ 12 333 110

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
Aviation civile		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7400	Subvention du budget général.....	200 000 000
	Total des recettes nettes.....	200 000 000
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7400	Subvention.....	- 19 000 000
	Total des recettes nettes.....	- 19 000 000
Prestations sociales agricoles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7031	Cotisations prestations familiales (art. L. 731-25 à 29 du code rural).....	- 59 000 000
7032	Cotisations AVA (art. L. 731-42 [1 ^o] du code rural).....	- 48 000 000
7033	Cotisations AVA (art. L. 731-42 [2 ^o et 3 ^o] du code rural).....	- 118 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 731-30 à L. 731-41 du code rural).....	- 117 000 000
7056	Prélèvement sur le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés.....	1 542 000 000
	Total des recettes nettes.....	1 200 000 000

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>		
01	Produit de la redevance.....	120 000 000
03	Versement du budget général.....	- 120 000 000
<i>Fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat</i>		
01	Redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération.....	- 24 372 000 000
	Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	- 24 372 000 000

IV. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 2001
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	- 920 000 000
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	- 1 600 000 000

Je mets aux voix l'article 10 et l'état A annexé.
(L'article 10 et l'état A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

(L'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2001 est adopté.)

Article 11 et état B

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et de l'état B annexé :

DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}**Dispositions applicables à l'année 2001***Opérations à caractère définitif***Budget général**

« Art. 11. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 2001, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 47 997 277 251 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ÉTAT B

**Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts
au titre des dépenses ordinaires des services civils**

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères			»	940 440 400	940 440 400
Agriculture et pêche			68 020 000	934 465 000	1 002 485 000
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>					
I. – Aménagement du territoire			2 000 000	»	2 000 000
II. – Environnement			»	17 000 000	17 000 000
Anciens combattants			»	»	»
Charges communes	36 239 000 000	3 000 000	1 686 000 000	750 000 000	38 678 000 000
Culture et communication			»	31 937 500	31 937 500
Economie, finances et industrie			526 364 376	91 400 000	617 764 376
<i>Education nationale :</i>					
I. – Enseignement scolaire			186 330 000	600 000	186 930 000
II. – Enseignement supérieur			58 944 814	»	58 944 814
<i>Emploi et solidarité :</i>					
I. – Emploi			168 000 000	1 050 000 000	1 218 000 000
II. – Santé et solidarité			110 710 000	2 545 000 000	2 655 710 000
III. – Ville			»	»	»
<i>Équipement, transports et logement :</i>					
I. – Services communs			69 867 329	»	69 867 329
II. – Urbanisme et logement			»	1 500 000	1 500 000
III. – Transports :					
1. Transports terrestres			202 667 173	206 950 000	409 617 173
2. Sécurité routière			»	»	»
3. Routes (ancien)			»	»	»
4. Transport aérien et météorologie			»	»	»
Sous-total			202 667 173	206 950 000	409 617 173
IV. – Mer			»	10 378 000	10 378 000
V. – Tourisme			3 000 000	15 975 000	18 975 000
Total			275 534 502	234 803 000	510 337 502
Intérieur et décentralisation			665 013 200	158 361 000	823 374 200
Jeunesse et sports			»	»	»
Justice			24 400 000	»	24 400 000

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Outre-mer			42 788 000	156 500 959	199 288 959
Recherche			»	»	»
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux			46 340 500	982 724 000	1 029 064 500
II. - Secrétariat général de la défense nationale			»	»	»
III. - Conseil économique et social			»	»	»
IV. - Plan			1 600 000	»	1 600 000
Total général	36 239 000 000	3 000 000	3 862 045 392	7 893 231 859	47 997 277 251

M. Bonrepaux a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B concernant l'aménagement du territoire et l'environnement : II. - Environnement, minorer les crédits de 20 millions de francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Madame la secrétaire d'Etat, cet amendement est extrêmement important. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Il a raison !

M. Augustin Bonrepaux. Il vous suggère d'appliquer la loi.

Nous avons voté une loi dite loi chasse.

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Augustin Bonrepaux. Non, c'est une bonne loi, qui clarifie les choses, notamment en transformant l'Office national de la chasse en Office national de la chasse et de la faune sauvage. Parallèlement, on nous a expliqué que cet office allait désormais devoir remplir des missions d'intérêt général, comme la gestion de la faune sauvage notamment des grands prédateurs, qu'il fallait que les représentants des chasseurs ne soient plus majoritaires, et que leur représentation devait être ramenée à 33 %. Nous avons été d'accord et nous avons voté la loi.

M. Charles de Courson. Certains !

M. Augustin Bonrepaux. Ceux qui sont responsables ont voté la loi.

M. Michel Inchauspé. Oh !

M. Marc Laffineur. On en reparlera !

M. Charles de Courson. Non : ceux qui sont aux affaires ! C'est différent !

M. Augustin Bonrepaux. Maintenant, il faut que le Gouvernement tienne ses engagements. Il faut que ceux qui interviennent dans la gestion de l'Office national de la chasse participent aussi à son financement.

L'année dernière, la solution avait consisté à augmenter la taxe sur les permis de chasse. Nous nous y étions opposés. Cette année, vous ne nous proposez pas une telle augmentation et je vous en remercie. Mais l'équilibre financier de l'Office national de la chasse est compromis et il faut trouver une solution.

M. Jean-Louis Dumont. C'est quand même grave !

M. Augustin Bonrepaux. Je suggère que l'Etat prenne ses responsabilités et qu'il assure le financement de la partie qui lui incombe. Il ne s'agit pas pour moi de disserter sur les crédits de l'environnement, voire de suggérer lors d'une prochaine réunion de la mission d'évaluation et de contrôle d'effectuer un contrôle pour savoir comment ils sont utilisés, car c'est une autre affaire. Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est obtenir du Gouvernement l'engagement qu'il participera au financement de l'Office national de la chasse pour ce qui concerne toutes ses missions d'intérêt général, et je suggère une piste pour trouver les crédits.

En fonction de votre réponse, madame la secrétaire d'Etat, je suis prêt à revoir ma position. Mais si, l'année prochaine, la question n'est toujours pas réglée, et si nous sommes encore là...

M. Michel Inchauspé. Ça...

M. Augustin Bonrepaux. Certains, du moins...

M. Charles de Courson. Prudent !

M. Augustin Bonrepaux. ... nous nous montrerions plus fermes. Aujourd'hui, j'aimerais obtenir de vous l'engagement que l'Etat appliquera la loi et donnera à l'Office national de la chasse les moyens d'assumer les missions qui lui incombent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Jégou. Le chœur des chasseurs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'Assemblée sait combien la commission des finances est sensible aux propositions d'Augustin Bonrepaux. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Ça commence mal !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Et nous connaissons la sensibilité de notre collègue aux questions relatives à la chasse et à l'environnement.

M. Michel Inchauspé. Surtout aux ours !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le but de son amendement était de mettre le doigt sur le problème du financement de l'ONCFS. Sa proposition peut paraître un peu brutale mais il a surtout voulu montrer au Gouvernement qu'il était indispensable de reprendre la discussion. C'est en tout cas ainsi que la commission des finances l'a perçue et, si elle n'a pas exprimé un avis favorable à cet amendement, elle appelle de ses vœux la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et M. Bonrepaux sur ce sujet. Il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. Notre collègue n'a pas tort de dire que la loi a posé des principes qui doivent recevoir une traduction budgétaire.

Je pense, madame la secrétaire d'Etat, que vous devriez lui apporter quelques précisions. Mais peut-être faudrait-il poursuivre ce débat en un autre lieu avant de le reprendre ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Vous proposez, monsieur le député, de diminuer les crédits du budget du ministère de l'environnement pour abonder le budget de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

M. Charles de Courson. Il n'a pas dit ça comme ça !

M. Christian Cuvilliez. C'est un *casus belli* !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En réalité, vous souhaitez que le Gouvernement conforte les conditions de financement de cet office. Je voudrais vous rassurer.

Les difficultés financières que vous invoquez ne me paraissent pas aussi graves que vous semblez le craindre. Si mes informations sont exactes, en 2001, le déséquilibre budgétaire de l'office devrait être de 2,1 millions d'euros.

Ce déséquilibre sera couvert par un prélèvement sur les fonds de roulement qui, lui, est très élevé puisqu'il atteint 16,5 millions d'euros.

Un autre élément me paraît rassurant pour l'avenir : la redevance cynégétique, qui constitue la principale ressource de l'office, devrait, à partir de 2002, assurer des recettes suffisantes pour que la situation financière de l'office ne se dégrade pas. L'office pourra ainsi assumer toutes les nouvelles missions qui lui sont attribuées par la loi chasse, et en particulier veiller au bon déroulement des examens liés au permis de chasser.

Ayant traité ce premier aspect de la question, qui, je crois, est celui qui vous motive, je voudrais que vous conveniez que la technique utilisée par votre amendement, qui consiste à réduire les crédits du budget du ministère de l'environnement, ne peut pas recevoir l'assentiment du Gouvernement.

M. Christian Cuvilliez. Ni le nôtre !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Vous le savez mieux que personne, le budget du ministère de l'environnement a en effet constitué, depuis 1997, une priorité budgétaire constante.

M. Marc Laffineur. Les crédits n'ont pas été consommés, on peut mettre ce qu'on veut dans ce budget !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je sais que vous pouvez m'objecter que les crédits du budget du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ne sont pas toujours consommés au niveau que la commission des finances pourrait juger souhaitable, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de respect de l'autorisation parlementaire.

M. Jean-Jacques Jégou. Ils sont rarement consommés !

M. Charles de Courson. A 60 ou 65 % !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Mais je tiens à préciser, comme Yves Cochet l'a fait devant vous il y a quelques semaines, que cette sous-consommation des crédits constatée jusqu'en 2001 a été dûment prise en compte pour la construction de la loi de finances pour 2002.

Au bénéfice de ces explications, je souhaite, monsieur Bonrepaux, que vous reviriez votre amendement.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, retirez-vous l'amendement n° 97 ?

M. Augustin Bonrepaux. Mme la secrétaire d'Etat a donné un certain nombre d'informations qu'en fait nous connaissons déjà. En effet, grâce à la Cour des comptes, nous savions qu'une réserve de 400 millions de francs existait dans le budget de l'Office national de la chasse. La réforme proposée par la loi chasse était à cet égard une bonne réforme et la gestion de l'office méritait d'être clarifiée.

Mais alors, si les réserves sont suffisantes, pourquoi nous a-t-on proposé l'année dernière une augmentation du prix des permis de chasse ? Ce que je crains, madame la secrétaire d'Etat, c'est que, à l'avenir, des problèmes ne se posent. J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que les recettes cynégétiques sont plutôt en diminution, parce que le nombre des chasseurs diminue.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Michel Inchauspé. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. On ne peut donc pas compter sur une augmentation des réserves cynégétiques. Notre rôle, c'est de prévoir. Je préfère que l'on nous assure que le Gouvernement pourvoira aux besoins de

l'office plutôt que de faire supporter aux chasseurs la charge des missions supplémentaires qui lui sont imposées.

Je comprends tout à fait que ce n'est pas en réduisant les crédits du budget de l'environnement qu'on résoudra les problèmes mais je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Bien entendu, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

M. Marc Laffineur. Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 97 est repris par M. Laffineur.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Marc Laffineur. Je reprends cet amendement parce que ce que vient de dire Mme la secrétaire d'Etat m'inquiète beaucoup. Si, l'année prochaine, les sommes de la redevance cynégétique permettent, comme elle vient de l'affirmer, d'équilibrer les comptes de l'office, cela signifie en fait que les taxes sur les permis de chasse seront augmentées.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais non !

M. Marc Laffineur. Forcément, puisque le nombre de chasseurs, Augustin Bonrepaux vient de le dire, est en diminution constante.

Mme Nicole Bricq. Ne soyez pas pessimiste !

M. Marc Laffineur. La loi votée l'année dernière a déjà été très mal ressentie par les chasseurs, qui sont, pour la plupart, des ruraux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Pour eux, la chasse est une culture, une tradition, et la perspective d'une augmentation du prix du permis est très inquiétante.

L'amendement de notre collègue Bonrepaux me paraît un amendement de bon sens puisque le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire n'arrive pas, et de loin, à consommer les crédits qui lui sont alloués chaque année, ce qui est inquiétant et même scandaleux.

Mme Nicole Bricq. Il n'est pas le seul dans ce cas.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, nous avons longuement débattu du problème de l'ONCFS lors de l'examen du projet de loi sur la chasse. Vous vouliez faire supporter aux chasseurs un certain nombre de missions qui ne relèvent pas de la chasse. Nous réclamions, en contrepartie, l'engagement de votre part de doter le budget de l'ONCFS. Mais nous n'avons jamais réussi à obtenir une réponse claire.

L'amendement Bonrepaux repose le problème. Aujourd'hui, vous prétendez qu'il n'y a pas de problème, que la situation financière n'est pas catastrophique. Pas du tout, madame la secrétaire d'Etat ! En 2001, le déficit s'élève à 14 millions de francs et, en 2002, le produit des permis de chasse devrait connaître une forte baisse. Pourquoi ? Parce que la réduction du temps de chasse est importante, pour le gibier d'eau, elle est de 20 à 25 %...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Arrêtez !

M. Charles de Courson. Monsieur Emmanuelli, demandez à votre fédération de chasseurs comment évolue le nombre des timbres pour les chasseurs de gibier d'eau.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je connais le problème !

M. Charles de Courson. Ce nombre chute fortement. Maxime Gremetz, dans la Somme, M. Dumont et tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de la chasse peuvent l'attester.

La situation va donc s'aggraver l'année prochaine. Il existe bien un fonds de roulement de 16 millions d'euros mais, madame la secrétaire d'Etat, vous êtes trop au fait de ces questions pour ne pas savoir qu'il n'est pas ponctionnable. Un fonds de roulement minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de l'établissement. Or celui-ci a des problèmes de trésorerie car il y a un décalage entre les charges, qui sont plutôt régulières, et les recettes, qui ne le sont absolument pas.

On ne peut pas continuer à ponctionner indéfiniment le fonds de roulement. Sinon, l'ONCFS va devoir s'endetter. Certes, ce ne serait pas le premier à procéder ainsi, mais l'histoire se finit toujours très mal.

Il faut voter l'amendement Bonrepaux pour donner un signal au ministre de l'environnement et pour permettre de redéployer 20 millions de francs en faveur de l'ONCFS.

Du reste, si la nouvelle loi organique relative aux lois de finances était applicable, nous n'aurions pas ce débat, nous pourrions redéployer les crédits à l'intérieur d'une même fonction sans avoir besoin d'un amendement gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je suis étonné, monsieur de Courson, car vous dites que l'on va faire payer les chasseurs pour des missions qui ne les concernent pas tout à fait.

Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire : nous avons dû nous battre parce que vos amis sénateurs, qui forment la majorité au Sénat, avaient proposé de faire payer aux chasseurs la réparation des dégâts dans les bois

et les forêts. Cela revenait à instituer une nouvelle taxation sur les chasseurs. Alors, ne venez pas aujourd'hui prendre leur défense !

Quant à l'ONC, je trouve anormal, comme je l'ai écrit au Premier ministre, qu'il perçoive les timbres des chasseurs de gibier d'eau. Pour l'ONC, il s'agit d'une recette indue.

Compte tenu de la diminution de la durée des périodes de chasse, un invité doit, pour aller à la chasse à la hutte, payer un timbre au gibier d'eau, alors que, légalement, il ne devrait plus rien payer.

C'est pourquoi j'ai demandé la suppression des timbres pour la chasse au gibier d'eau. Il s'agit là d'une vraie question.

Je ne plains pas trop l'ONC : il a pas mal d'argent et il peut donc agir. Ne confondons pas l'ONC avec les fédérations de chasseurs !

M. Augustin Bonrepaux. Très juste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 et l'état B annexé.

(L'article 11 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 12 et état C

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 et de l'état C annexé :

« Art. 12. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 2001, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 16 122 186 967 francs et de 3 954 270 142 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ÉTAT C
Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement
ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Affaires étrangères.....	171 427 867	124 027 867	»	196 787 100			171 427 867	320 814 967
Agriculture et pêche.....	»	»	122 310 000	13 940 000			122 310 000	13 940 000
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>								
I. - Aménagement du territoire.....	»	»	»	»			»	»
II. - Environnement.....	10 870 000	10 870 000	13 000 000	13 000 000			23 870 000	23 870 000
Anciens combattants.....	»	»	»	»			»	»
Charges communes.....	»	»	10 739 000 000	1 068 000 000			10 739 000 000	1 068 000 000
Culture et communication.....	»	»	4 779 116	4 779 116			4 779 116	4 779 116
Economie, finances et industrie.....	»	10 600 000	454 400 000	497 000 000			454 400 000	507 600 000
<i>Education nationale :</i>								
I. - Enseignement scolaire.....	35 000 000	»	»	»			35 000 000	»
II. - Enseignement supérieur.....	84 564 787	»	2 173 591 870	591 870			2 258 156 657	591 870
<i>Emploi et solidarité :</i>								
I. - Emploi.....	10 691 973	»	»	»			10 691 973	»
II. - Santé et solidarité.....	35 744 110	35 744 110	»	30 000 000			35 744 110	65 744 110
III. - Ville.....	»	»	»	»			»	»
<i>Equipement, transports et logement :</i>								
I. - Services communs.....	61 227 531	61 227 531	1 300 000	1 300 000	»	»	62 527 531	62 527 531
II. - Urbanisme et logement.....	8 641 247	8 641 247	22 050 000	»			30 691 247	8 641 247
III. - Transports :								
1. Transports.....	233 733 582	27 300 117	577 400 000	557 400 000			811 133 582	584 700 117
2. Sécurité routière.....	»	»	»	»			»	»
3. Routes (ancien).....	»	»	»	»			»	»
4. Transport aérien et météorologie (ancien).....	»	»	»	»			»	»
Sous-total.....	233 733 582	27 300 117	577 400 000	577 400 000			811 133 582	584 700 117
IV. - Mer.....	600 628	1 116 928	83 808 000	71 808 000			84 408 628	72 924 928
V. - Tourisme.....	»	»	91 025 000	40 000 000			91 025 000	40 000 000
Total.....	304 202 988	98 285 823	775 583 000	670 508 000			1 079 785 988	768 793 823
Intérieur et décentralisation.....	248 956 660	240 956 660	79 800 000	15 200 000			328 756 660	256 156 660
Jeunesse et sports.....	3 015 000	»	715 000	»			3 730 000	»
Justice.....	760 415 000	1 300 000	»	»			760 415 000	1 300 000
Outre-mer.....	25 790 000	11 290 000	»	68 360 000			25 790 000	79 650 000
Recherche.....	»	»	»	»			»	»
<i>Services du Premier ministre :</i>								
I. - Services généraux.....	53 329 596	53 329 596	»	774 700 000			53 329 596	828 029 596
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	15 000 000	15 000 000	»	»			15 000 000	15 000 000
III. - Conseil économique et social.....	»	»	»	»			»	»
IV. - Plan.....	»	»	»	»			»	»
Total général.....	1 759 007 981	601 404 056	14 363 178 986	3 352 866 086	»	»	16 122 186 967	3 954 270 142

Je mets aux voix l'article 12 et l'état C annexé.
(L'article 12 et l'Etat C sont adoptés.)

Articles 13 et 14

M. le président. A la demande du Gouvernement, les articles 13 et 14 sont réservés.

J'informe d'ores et déjà l'Assemblée que le Gouvernement demande également la réserve des articles 36 et 38.

Ces quatre articles seront appelés au début de la séance de ce soir, dans l'ordre suivant : articles 38, 13, 14 et 36.

Article 15

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

Budgets annexes

« Art. 15. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes pour 2001, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1 401 675 000 F ainsi répartie :

(En francs)

	Crédits de paiement de dépenses ordinaires
Aviation civile	200 000 000
Monnaies et médailles	1 675 000
Prestations sociales agricoles	1 200 000 000
Total	1 401 675 000

Je mets aux voix l'article 15.
(L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

Autres dispositions

« Art. 16. – Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets n° 2001-433 du 21 mai 2001 et n° 2001-918 du 8 octobre 2001 portant ouverture de crédits à titre d'avance. »

Je mets aux voix l'article 16.
(L'article 16 est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. – L'article 66 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2001) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 66. – Est approuvée, pour l'exercice 2001, la répartition suivante entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, des recettes, hors taxe sur la valeur ajoutée, du compte d'emploi de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision :

	En millions de francs
« France Télévision	9 392,0
« Radio France	2 854,0
« Radio France internationale	321,0
« Réseau France outre-mer	1 280,0
« ARTE France	1 168,5
« Institut national de l'audiovisuel	417,2
« Total	15 432,7 »

MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. La redevance audiovisuelle est, tout le monde le reconnaît, un impôt qui n'a plus de raison d'être. De surcroît, son prélèvement coûte très cher. Je propose en conséquence de supprimer l'article 17.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Cet amendement est incompréhensible et à tout le moins bizarroïde.

Je ne vois pas pourquoi l'on voudrait supprimer un article qui répartit des excédents, cela n'a aucun sens.

Que vous soyez contre la redevance audiovisuelle, monsieur Laffineur, c'est votre droit et votre opinion est partagée par d'autres. Mais si l'on supprimait un article répartissant les excédents de la redevance, on marcherait sur la tête.

En conséquence, j'invite notre assemblée à rejeter avec force cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17.
(L'article 17 est adopté.)

Avant l'article 18

M. le président. Je donne la lecture des intitulés du titre II :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 81, ainsi libellé :

« Avant l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 238 *bis*OA du code général des impôts, il est inséré un article 238 *bis*OB ainsi rédigé :

« Art. 238 *bis* OB – Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 35 % du montant investi, les souscriptions qu'elles effectuent au capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé de valeurs mobilières. »

« II. – La perte de recettes est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Germain Gengenwin a repris des amendements que nous avons déjà déposés lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2001, concernant les nouvelles entreprises qui ont des difficultés à trouver des sources de financement. Notre collègue propose que les entreprises puissent investir dans des entreprises nouvelles dans la limite de 35 % du montant investi, ce qui favorisera la création d'entreprises par le mécanisme de l'essaimage.

Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, puis-je dès à présent défendre l'amendement n° 87, qui est de la même veine ?

M. le président. Je vous en prie.

Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 87, présenté par M. Gengenwin. Cet amendement est ainsi libellé :

« Avant l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 885 T *bis* du code général des impôts, il est inséré un article 885 T *ter* ainsi rédigé :

« Art. 885 T *ter*. - Tant que les titres de la société ne sont pas admis sur un marché réglementé ou cédés, les bons de créateurs d'entreprise sont évalués selon leur valeur d'attribution et les actions ordinaires et de chaque classe d'actions privilégiées sont évaluées selon leur prix respectif de souscription ou d'attribution. Le paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune est différé jusqu'à la date de cession des titres ou de la société pour les actionnaires et les actions existants avant cette date. »

« II. - La perte de recettes est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Vous avez la parole, monsieur Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Ce second amendement vise lui aussi à soutenir la création d'entreprises et la montée en puissance des jeunes entreprises pour accéder au marché financier.

M. le président. Merci pour cette présentation synthétique, monsieur Jégou. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Il est inséré, après l'article 39 AA *bis* du code général des impôts, un article 39 AA *ter* ainsi rédigé :

« Art. 39 AA *ter*. - L'amortissement pratiqué au titre des douze premiers mois suivant l'acquisition ou la fabrication des biens mentionnés aux 1 et 2 de l'article 39 A acquis ou fabriqués entre le 17 octobre 2001 et le 31 mars 2002 peut être majoré de 30 %.

« Ces dispositions sont également applicables aux biens de même nature ayant fait l'objet, entre ces deux dates, d'une commande ferme assortie du versement d'acomptes d'un montant au moins égal à 10 % du montant total de la commande et dont l'acquisition ou la fabrication intervient avant le 31 décembre 2003.

« Les dispositions du présent article sont exclusives de l'application de celles autorisant un amortissement exceptionnel sur douze mois. »

MM. Jégou, Méhaignerie et de Courson ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 18, substituer au taux : "30 %" le taux : "100 %".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous avons apprécié l'action du Gouvernement pour aider les entreprises à investir ainsi que les dispositions prises pour accélérer l'amortissement. Toutefois, le dispositif de l'article 18 nous paraît encore bien timide. C'est pourquoi nous proposons de relever le taux prévu de 30 % à 100 %.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article n° 18. (*L'article 18 est adopté.*)

Après l'article 18

M. le président. MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 39 A du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans le *a* du 1, le coefficient "1,25" est remplacé par le coefficient "2" ;

« 2° Dans le *b* du 1, le coefficient "1,75" est remplacé par le coefficient "2,5" ;

« 3° Dans le *c* du 1, le coefficient "2,25" est remplacé par le coefficient "3".

« II. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement vise à augmenter les coefficients d'amortissement dégressif des bien d'équipement, afin de soutenir la croissance et les capacités d'investissement des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bapt a présenté un amendement, n° 132, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 39 AH ainsi rédigé :

« Art. 39 AH. - Les installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel réalisées ou commandées avant le 31 mars 2002 dans des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,5 millions d'euros peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de la date de leur mise en service. »

« II. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Cet amendement est très intéressant et j'imagine qu'il retiendra l'attention du Gouvernement et de mes collègues comme il a retenu celle de la commission des finances.

Je propose de créer un dispositif d'amortissement exceptionnel sur douze mois des installations de sécurité destinées à assurer la sécurité de l'entreprise ou la protection du personnel, réalisées ou commandées avant le 31 mars 2002. Je réserve ce dispositif très favorable aux TPE, les très petites entreprises.

Nous traversons une période où il faut soutenir l'investissement, ce à quoi tend l'une des mesures du plan de soutien de la croissance et de l'emploi présenté par le Gouvernement, et où il convient de permettre aux petites entreprises de mieux assurer leur sécurité au moment du passage à l'euro, qui, on le sait, implique qu'un certain nombre de précautions particulières soient prises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances avait appelé notre assemblée à rejeter un amendement de notre collègue Bapt portant sur le même sujet...

M. Gérard Bapt. Ce n'était pas le même !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... mais dont la rédaction était beaucoup plus large.

Le dispositif qu'il propose dans son amendement n° 132 étant plus resserré, la commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Bapt, vous défendez un amendement qui avait été déjà présenté dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2002.

M. Jean-Louis Idiart. Il est différent !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement vise à créer un nouveau dispositif d'amortissement exceptionnel sur douze mois des installations de sécurité réalisées ou commandées avant le 31 mars 2002 par les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,5 millions d'euros.

Comme je vous l'avais indiqué alors, le Gouvernement est défavorable à ce dispositif, même s'il comprend parfaitement son objectif, qui est de soutenir l'investissement.

Je rappelle que les installations de sécurité d'une entreprise ou destinées à la protection du personnel bénéficient déjà d'un mode d'amortissement dégressif par lequel l'entreprise peut amortir dès la première année 35 % du coût d'acquisition d'un bien amortissable sur cinq ans.

Il s'agirait, si l'on vous suivait, d'ajouter un amortissement à un dispositif ouvrant déjà droit à un amortissement. Nous n'avons pas de précédent d'amortissement sur amortissement. Par conséquent, en dépit du resserrement de rédaction que vous avez opéré, le Gouvernement ne peut être favorable au dispositif proposé.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je ne vois pas de différence de nature entre l'opération qui consiste à conforter un dispositif qui avait déjà, pour partie, pris en compte cette préoccupation dans le cas des TPE et la majoration, proposée par le Gouvernement lui-même, de 30 % de l'amortissement des investissements sur les biens d'équipement réalisés pendant la même période. Dans un souci d'harmonie, j'ai retenu la même date.

Mon amendement tend à accélérer un certain nombre d'équipements qui sont nécessaires à un double titre. Je ne pense donc pas qu'il y ait de contradiction entre la démarche du Gouvernement et celle que je propose pour les TPE.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Un dispositif nous est proposé par le Gouvernement. Nous l'avons, bien sûr, adopté. Le dispositif que défend M. Bapt ne s'inscrit pas dans le cadre de celui retenu par le Gouvernement car il s'agit d'un amortissement exceptionnel, sur une durée d'un an.

Notre collègue souhaite favoriser le type d'investissement en question, et la commission s'est rangée à ses arguments.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je ne voudrais pas me lancer en séance publique dans une expertise technique. Simplement, il résulte de la rédaction de l'amendement de M. Bapt que le dispositif d'amortissement qu'il propose se cumulerait avec celui prévu par ailleurs par le Gouvernement.

Si l'intention de M. Bapt est de proposer un mécanisme qui viendrait se substituer au dispositif gouvernemental, cela mérite examen. Mais tel que l'amendement est rédigé, les deux dispositifs se cumuleraient et, en quelque sorte, on amortirait sur un amortissement.

Peut-être pourrions-nous nous accorder quelques minutes afin d'examiner d'un peu plus près la rédaction proposée par M. Bapt, qui pourrait même retirer momentanément son amendement.

M. Jean-Claude Lefort. Le retrait momentané, cela n'existe pas !

M. le président. Je ne sais pas, madame la secrétaire d'Etat, si vous arriverez à persuader M. Bapt comme vous avez persuadé M. de Courson tout à l'heure. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant interrompre nos travaux.

Je vous rappelle que la séance de ce soir commencera par la discussion des articles 38, 13, 14 et 36 du projet de loi, et qu'à cette fin le Gouvernement a demandé la réserve de tous les autres articles.

3

RÉSOLUTION ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM [2000] 392 final/n° E 1551) et visant à instaurer une directive-cadre fixant les règles générales applicables aux services d'intérêt général, adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2001, n° 3384 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3427) ;

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 3428) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 3316, de modernisation sociale :

M. Philippe Nauche et M. Gérard Terrier, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3385, titres I et II).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*